



ISBN 2-88477-099-2

IMP. ABRAX – 21300 CHENOVE

# Protéger les droits des enfants en conflit avec la loi

EXPÉRIENCES INNOVANTES DES ORGANISATIONS MEMBRES  
DU GROUPE DE COORDINATION DES SERVICES CONSULTATIFS  
ET DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE LA JUSTICE DES MINEURS

Haut-Commissariat des Nations Unies  
aux droits de l'homme

Fonds des Nations Unies pour  
l'enfance

Programme des Nations Unies pour le  
développement

Office des Nations Unies  
contre la drogue et le crime

Casa Alianza

Défense des Enfants International

Penal Reform International

Save the Children UK

Terre des hommes

Organisation Mondiale contre la  
Torture





## Remerciements

Cette publication est le fruit des efforts de la collaboration de tous les membres du Groupe de coordination inter-agences sur la justice pour mineurs. Nous sommes reconnaissants à Jaap Doek, président du Comité des droits de l'enfant, qui a inspiré et encouragé ce travail. Un soutien déterminant à ce projet a été fourni par l'UNICEF, qui a dirigé l'édition et la coordination, et fourni les fonds pour les traductions et l'impression. Un financement supplémentaire a été apporté par ONUDC et PRI (grâce à un financement de l'Agence suédoise pour le développement), tandis que l'OMCT s'est chargée de la mise en page et de la coordination des traductions et de l'impression.

De nombreuses personnes ont contribué à cette publication collective. Des remerciements très particuliers sont cependant dus à Gina Lucarelli, de l'UNICEF, qui a joué le rôle de rédacteur en chef, et à Cécile Trochu, de l'OMCT, responsable pour la supervision de l'édition finale, des traductions et de l'impression. Alexandra Yuster, de l'UNICEF et Eric Sottas, de l'OMCT, ont fourni leur appui à la gestion du projet. Les contributions écrites ont été effectuées par Jo Dedeyne, ONUDC, Eléonore Morel, PRI, Paulo David, HCDH, Séverine Jacomy, Florence Martin, SCUK, Bernard Boeton, Terres des hommes, R. Sudarshan, PNUD, Alessandra Dentice, Julie Bergeron et Manuel Finelli, UNICEF. Beaucoup de ces collègues, ainsi que Karin Landgren, de l'UNICEF, ont aussi apporté des réactions et commentaires utiles au cours du processus de rédaction.



## Avant-propos

Dans leurs efforts pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant de nombreux Etats parties ont pris, ou sont en train de prendre, des mesures législatives destinées à répondre aux problèmes des enfants en conflit avec la loi, un domaine connu aussi sous le nom de justice pour mineurs.

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU se félicite des résultats de ces efforts relatifs à l'amélioration des lois existantes ayant trait à la justice pour mineurs. Néanmoins dans le même temps, il exprime régulièrement ses préoccupations pour le manque de mise en oeuvre des lois et des règlements améliorés. Un autre sujet de préoccupation est le fait que, fréquemment, les principes directeurs et les règles des Nations unies relatifs à l'administration de la justice pour mineurs, la privation de la liberté et la prévention de la délinquance juvénile ne sont pas appliqués, notamment faute de connaissance.

Au cours des 15 dernières années nous avons vu quantité de mesures législatives et pourtant beaucoup reste encore à faire. Pour les années à venir, il faudrait accorder une attention plus systématique à la mise en conformité de ces mesures avec les règles des Nations unies mentionnées dans le paragraphe précédent.

C'est pourquoi le Comité des droits de l'enfant se réjouit de cette publication du Groupe de coordination inter-agences sur la justice pour mineurs. Elle fournit une information utile sur les organisations membres de ce Groupe, leurs missions, leurs mandats, leurs activités et, ce qui peut être encore plus important, elle présente les pratiques innovantes dans des domaines tels que l'assistance juridique, les sanctions alternatives, la formation, la sensibilisation du public et le plaidoyer en faveur de la justice pour mineurs.

Le Comité des droits de l'enfant espère que cette publication et les futures activités du Groupe de coordination sur la justice pour mineurs contribueront à une amélioration substantielle dans l'application de la justice pour mineurs dans de nombreux Etats parties à la Convention. Il n'est pas facile de faire fonctionner un système de justice pour mineurs – législation et application – qui soit en conformité

totale avec la Convention relative aux droits de l'enfant. Si vous avez besoin d'assistance technique, de savoir-faire ou de tout autre appui à cet égard, n'hésitez pas à contacter le Groupe ou l'une de ses organisations membres.

**Jaap E. Doek**

*Président du Comité des droits de l'enfant de l'ONU*



# **Introduction**

**Présentation du  
Groupe de coordination inter-agences  
sur la justice pour mineurs**



## Objectifs du Groupe

Etabli en 1997 par une résolution du Conseil économique et social, le Groupe de coordination inter-agences sur la justice pour mineurs (officiellement appelé Groupe de coordination des services consultatifs et de l'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs) a pour but la coordination des politiques, des projets et des activités parmi les organisations internationales engagées avec les autorités nationales dans la réforme de la justice pour mineurs. Le travail du Groupe est guidé par les dispositions pertinentes de la Convention relative aux droits de l'enfant, et des autres normes internationales applicables à la justice pour mineurs et les recommandations du Comité des droits de l'enfant.<sup>1</sup>

L'objectif de ce groupe est de renforcer la coordination dans le domaine de la justice pour mineurs aux niveaux national et international par :

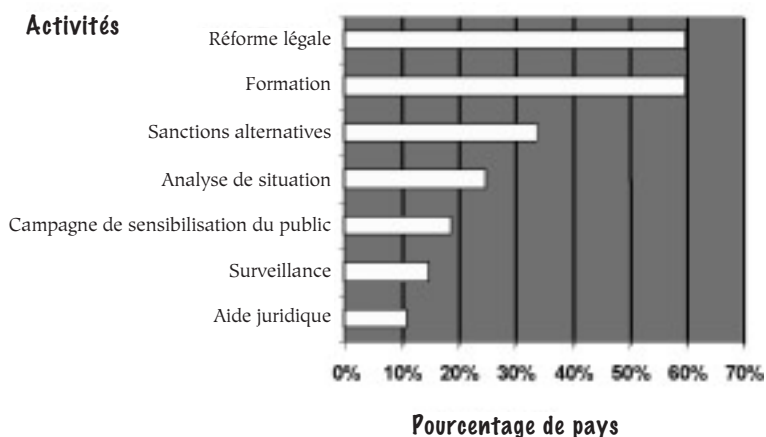
1. l'identification des organisations membres du Groupe qui travaillent au niveau des différents pays ainsi que de leurs activités sur le terrain ;
2. l'encouragement des représentations respectives sur le terrain à travailler ensemble pour une démarche commune au niveau d'un pays donné ;
3. la promotion d'un dialogue continu avec les partenaires nationaux dans la réforme de la justice pour mineurs ;
4. l'identification, le développement et la diffusion d'outils communs et de bonnes pratiques ;
5. l'inscription à l'ordre du jour de la communauté internationale la protection des droits de l'enfant en conflit avec la loi.

---

1 Les normes internationales incluent : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture, l'ensemble de règles minima (de Beijing) concernant l'administration de la justice pour mineurs, les principes directeurs (de Riyad) pour la prévention de la délinquance juvénile, les règles pour la protection des mineurs privés de liberté, les principes directeurs pour l'action en faveur des enfants impliqués dans le système de justice pénale (Vienne), les principes fondamentaux et les règles minima pour le traitement des détenus et les règles minima (de Tokyo) pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté.

### Points forts parmi les initiatives du Groupe

- Dans plusieurs pays à travers le monde, des organisations membres du Groupe ont appuyé la coordination de la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant. Parmi les exemples :
  - En 2000, en Ouganda : la coordination a rendu possible un atelier de formation et de développement stratégique organisé par le Haut Commissariat aux droits de l'homme, Défense des Enfants-International (DEI), l'UNICEF, Save the Children UK et DANIDA.
  - Au début 2003, en Uruguay : DEI, l'OMCT, Save the Children UK, la Fondation Terre des hommes, l'UNICEF et d'autres ont collaboré dans la réalisation d'activités d'observation et de plaidoyer de haut niveau.
- En 2004, le Groupe a entrepris l'établissement d'une carte mondiale des initiatives concernant la justice pour les mineurs en conflit avec la loi dans 127 pays. Les chiffres du tableau ci-dessous montrent la répartition approximative des activités organisationnelles des membres du Groupe dans la réforme de la justice pour mineurs de mars 2004.
- Le Groupe a maintenant un site web collectif, accessible à tout le personnel des organisations membres.



- Parmi les prochaines initiatives du Groupe figurent l'installation d'un siège et d'un secrétariat, la construction d'un site web public et l'instauration d'une assistance technique coordonnée pour l'édition et la diffusion des Commentaires généraux du Comité des droits de l'enfant sur la justice pour mineurs.

## Organisations membres

### **OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME**

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) met en œuvre un programme intégré de contrôle des drogues, réduction de la demande de drogue, prévention de la criminalité, réforme de la justice pénale et anti-terrorisme dans un contexte de développement durable et de sécurité humaine. L'Office est chargé de réaliser des activités dans le domaine de la prévention et du contrôle de la criminalité internationale grâce au renforcement de la coopération régionale et internationale. En particulier, l'ONUDC entreprend des actions pour la prévention de la criminalité organisée, du blanchiment de l'argent et de la traite des femmes et des enfants. Il promeut aussi des stratégies pour la prévention de la délinquance, ainsi que pour une administration efficace et équitable de la justice, dans le respect des droits de tous ceux qui sont affectés par la criminalité ou impliqués dans le système de justice pénale.

### **Dans quelle mesure la justice pour mineurs entre-t-elle dans le mandat de l'ONUDC ?**

L'ONUDC a une longue histoire d'assistance aux Etats membres à travers la promotion de l'usage et de la mise en œuvre des normes et des instruments internationaux dans les domaines de la prévention de la criminalité et de la mise en œuvre de la justice pénale, y compris celle des mineurs. Le travail opérationnel dans le secteur de la justice pour mineurs est par contre relativement nouveau et se fonde sur plusieurs résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale de l'ONU. Sur demande d'un Etat membre, l'ONUDC met en œuvre des projets de coopération technique visant à prévenir la délinquance juvénile, renforcer le système de justice pour mineurs et améliorer la réhabilitation et le traitement des jeunes en conflit avec la loi ainsi qu'à améliorer la protection des enfants victimes.

### L'action de l'ONU DC en matière de justice pour mineurs

L'ONU DC a développé une stratégie intégrée pour aider les Etats membres dans la réforme de la justice pour mineurs, en mettant l'accent sur la prévention et la réhabilitation. Des projets pilotes, fondés sur les normes internationales et les bonnes pratiques, incluent les types d'activités suivants :

- Promotion et conseils sur l'élaboration ou la révision de la législation, particulièrement les mesures extra-judiciaires alternatives et les sanctions sans privation de liberté pour les jeunes en conflit avec la loi, ainsi que la protection des victimes et des jeunes en danger.
- Renforcement des compétences, notamment avec la création d'un centre au niveau ministériel pour toutes les questions touchant aux mineurs, y compris la collecte et l'analyse de données pertinentes.
- Lancement de campagnes d'information et développement de plans nationaux d'action en faveur des mineurs en danger et des jeunes en conflit avec la loi.
- Développement de carrières de formation et organisation des ateliers correspondants pour tous les acteurs de la justice pénale ayant à faire avec les jeunes en conflit avec la loi et les mineurs en danger.
- Amélioration des conditions de détention des mineurs, en modernisant les centres spécialisés, en établissant des systèmes de classement des dossiers et en renforçant les programmes de formation scolaire et professionnelle.
- Etablissement de programmes de suivi pour les jeunes libérés des institutions fermées, en partenariat avec des services communautaires non-gouvernementaux.

La fusion récente des programmes des Nations unies contre la drogue et la criminalité au sein de l'ONU DC offre de nouvelles opportunités dans le domaine de la justice pour mineurs, telles que des programmes intégrés de prévention de la drogue et de la criminalité, y compris pour la prise de conscience et l'éducation des jeunes par des membres d'un même groupe d'âge, et des programmes spécialisés pour la prévention du VIH/SIDA dans les institutions fermées. S'appuyant sur les leçons apprises en Afghanistan, l'ONU DC est aussi en train d'explorer les possibilités d'intégrer des projets de réforme de justice pour mineurs dans des programmes plus vastes de réforme de la justice pénale dans les pays sor-

tant de conflits. En coopération avec d'autres institutions, l'ONUDC s'est impliquée dans le développement de guides pratiques sur la justice destinés aux enfants victimes et aux témoins de délits, ainsi que dans la compilation des bonnes pratiques, en particulier en ce qui concerne la délinquance urbaine et la jeunesse en danger.

**Contact :**

*Timothy Lemay*

*Chef de la section juridique*

*Service de la sécurité humaine, Division des opérations*

*Office des Nations Unies contre la drogue et le crime*

*C.P. 500, 1400 Vienne*

*Autriche*

**Site web :** [www.unodc.org](http://www.unodc.org)

## **HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME**

La mission du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est de protéger et de promouvoir tous les droits humains pour tous. Le Haut-Commissaire est le fonctionnaire ayant la plus haute responsabilité pour les activités des Nations Unies concernant les droits humains. Le Haut-Commissariat est orienté dans sa tâche par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments en matière de droits humains qui ont suivis, ainsi que la Déclaration de Vienne de 1993 et le Programme d'action. La promotion de la ratification universelle et la mise en œuvre des règles en matière de droits humains sont à l'avant-garde des activités du Haut Commissariat. Celui-ci cherche à garantir l'application concrète des normes de droits humains universellement reconnues. Il est chargé de renforcer le programme des Nations unies en faveur des droits humains et de fournir l'appui de la plus haute qualité aux organes de surveillance des traités, y compris le Comité des droits de l'enfant, ainsi qu'aux mécanismes spécialisés établis par la Commission des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat maintient des dialogues avec les gouvernements sur les questions de droits humains dans le but de renforcer les capacités locales dans l'amélioration du respect de ces droits ; sur demande il fournit des conseils et une assistance technique et encourage les gouvernements à poursuivre le développement d'institutions et de procédures nationales efficaces dans la protection des droits humains. Le Haut-Commissariat fournit aussi une coopération technique élargie dans le domaine de

l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs (ainsi la réforme de la législation, le renforcement de la capacité institutionnelle, la formation et l'information).

### L'action du Haut-Commissariat en matière de justice pour mineurs

Dans le domaine de la justice pour mineurs, le Haut Commissariat est chargé d'assister les Etats dans l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et les autres normes internationales pertinentes, ainsi que d'assurer le suivi des recommandations faites par le Comité des droits de l'enfant.

**Contact :**

*Paulo David*

*Secrétaire du Comité des droits de l'enfant*

*Haut-Commissariat aux droits de l'homme*

*Palais des Nations, 1211 Genève 10, Suisse*

**Site web :** [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org)

## UNICEF

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, universellement connu par son sigle anglais UNICEF, est mandaté par l'Assemblée générale des Nations unies pour intervenir en faveur des droits des enfants. L'UNICEF est guidé dans son action par la Convention relative aux droits de l'enfant, et s'efforce d'instaurer les droits de l'enfant comme des principes éthiques durables et des normes internationales de comportement envers les enfants. L'UNICEF insiste sur le fait que la survie, la protection et le développement des enfants sont des impératifs formant partie intégrante du progrès de l'humanité. Actif dans 158 pays et territoires, il est chargé d'assurer la protection des enfants les plus défavorisés – les victimes de la guerre, de désastres naturels, de l'extrême pauvreté, de la violence et de l'exploitation ainsi que les enfants handicapés. L'UNICEF choisit une démarche préventive contre les abus et l'exploitation des enfants en appuyant la création par les gouvernements d'un environnement protecteur pour tous les enfants.



## Dans quelle mesure la justice pour mineurs entre-t-elle dans le mandat de l'UNICEF ?

Les enfants en conflit avec la loi sont protégés par la Convention relatives aux droits de l'enfant qui oriente le travail de l'UNICEF. La justice pour mineurs fait partie de l'ensemble des engagements envers la protection de l'enfant, un domaine qui concerne la prévention et la réponse à la violence, aux abus et à l'exploitation des enfants, ainsi que les droits particuliers des enfants qui ne sont pas pris en charge par leurs familles. Dans la majorité des pays où travaille l'UNICEF, des activités sont en cours pour promouvoir la réforme des systèmes judiciaires intéressant les enfants en conflit avec la loi. Ce travail est entrepris dans des contextes légaux et sociaux divers, y compris dans des zones de conflits armés où l'instrumentalisation des enfants peut les placer en conflit avec la loi et mettre en danger leur droit à un juste procès et à un traitement devant la loi propres à leur spécificité d'enfants.

## L'action de l'UNICEF en matière de justice pour mineurs

L'UNICEF considère que les prisons et la détention ne devraient être utilisées qu'en dernier ressort contre les enfants en conflit avec la loi. Son travail dans le domaine de la justice pour mineurs est concentré sur la réduction du recours à la privation de liberté, à travers la promotion de sanctions sans détention, d'une justice de réhabilitation et de mesures alternatives. L'UNICEF entend créer un environnement protecteur pour tous les enfants, ce qui implique (pour les enfants en conflit avec la loi) une approche systémique à plusieurs niveaux qui inclue l'engagement du gouvernement, la formation, la réforme des lois, la surveillance et la publication des violations des droits, le changement de comportement des gens, le développement des talents propres des enfants et l'instauration de services de réintégration.

Par exemple, l'UNICEF soutient la réforme des systèmes légaux en incitant les acteurs locaux à réviser la législation et à mettre en œuvre des lois en accord avec les normes internationales. L'UNICEF cherche aussi à développer la formation de tous ceux qui agissent au sein du système de justice pour mineurs afin de les spécialiser dans une approche de travail fondée sur les droits de l'enfant. Dans le but de coordonner la réforme inter-sectorielle, l'UNICEF propose des réunions entre les ONG et les divers ministères gouvernementaux, notamment la Justice, le Bien-être

social, la Jeunesse ou l'Intérieur. Enfin, l'UNICEF travaille avec les médias et les ONG pour appuyer les réformes de la justice pour mineurs et faire connaître au public les droits de l'enfant.

**Contact :**

*Alexandra Yuster*  
*Senior Advisor, Protection de l'enfant*  
UNICEF,  
3 UN Plaza New York,  
New York 10017, Etats-Unis

**Site web :** [www.unicef.org](http://www.unicef.org)

### PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) est le réseau des Nations unies pour le développement dans le monde, prônant le changement et mettant en contact les pays dans le but de partager les connaissances, les expériences et les ressources destinées à aider les gens à construire une vie meilleure. Le PNUD est sur le terrain dans 166 pays, travaillant avec eux sur les solutions qu'ils proposent pour répondre aux défis du développement national et mondial. A mesure qu'ils développent leurs capacités locales, ils font appel au personnel du PNUD et à leur large éventail de partenaires. Le réseau du PNUD lie et coordonne les efforts globaux et nationaux pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, dont le principal est de réduire la pauvreté de moitié d'ici à 2015. Le PNUD met l'accent sur l'aide pour élaborer et partager des solutions aux défis de la gouvernance démocratique, de la réduction de la pauvreté, de la prévention des crises et de la reconstruction, de l'énergie et de l'environnement, ainsi que du VIH/SIDA. Le PNUD intègre la technologie de l'information et des communications pour le développement dans son travail pour la gouvernance démocratique et la réduction de la pauvreté, en aidant les pays en développement à améliorer la comptabilité gouvernementale et la distribution des services. Le PNUD aide les pays à attirer et à utiliser efficacement l'aide extérieure. Dans toutes ses activités, le PNUD met en avant la protection des droits humains et le renforcement des droits des femmes.

## Dans quelle mesure la justice pour mineurs entre-t-elle dans le mandat du PNUD ?

Le PNUD estime que l'existence d'un système judiciaire efficace est essentiel pour le développement. Il y a un lien crucial entre la règle de droit, l'éradication de la pauvreté, les droits humains et le développement humain durable. Au sein du PNUD, le but des programmes de réforme de la justice est d'améliorer l'accès de tous à une justice opportune et efficace, particulièrement les pauvres, les femmes et autres groupes défavorisés. Le PNUD affirme que les pauvres devraient être en mesure de demander et obtenir justice dans le cadre de lois qui soient en accord avec les normes internationales de droits humains et les normes nationales constitutionnelles. Ces normes ont pour but de protéger la règle de droit au profit de toutes les personnes, contre les abus de pouvoir des gouvernements, aussi bien que ceux d'entités puissantes et cachées ayant des droits acquis dans la société. Elles comprennent des normes spécifiques en faveur des mineurs qui forment une grande partie de la population dans la plupart des pays en développement. Les questions de la justice pour mineurs sont par conséquent un point central dans le travail concernant les systèmes judiciaires et pénitentiaires et les programmes d'application des lois.

## L'action du PNUD en matière de justice pour mineurs

Les questions concernant la justice pour mineurs peuvent se présenter soit comme des parties intégrées dans des programmes plus larges (concernant l'ensemble du système judiciaire) tels qu'ils sont appuyés par le PNUD ou d'autres agences des Nations Unies, principalement l'UNICEF, soit comme des programmes spécifiques sur la justice pour mineurs. Les zones d'attention spécifiques à l'intérieur du travail du PNUD sur la justice pour mineurs incluent le renforcement de l'aptitude des polices nationales à accomplir leurs tâches dans une perspective basée sur les droits humains, la réforme judiciaire et autres.

### **Contact :**

*R. Sudarshan*

*Conseiller Justice*

*PNUD Centre d'Oslo pour la gouvernance*

*Inkognitogaten 18*

*N-0256 Oslo, Norvège*

**Site web :** [www.undp.org](http://www.undp.org)

## **DÉFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL**

Défense des Enfants International (DEI) est une organisation non-gouvernementale indépendante qui a été fondée en 1979, année internationale de l'enfant, pour promouvoir et protéger les droits des enfants. DEI s'est développée en un réseau international comptant des membres dans quelque 42 pays. Sa mission est de :

- favoriser la prise de conscience et la solidarité concernant les situations, les thèmes et les initiatives relatifs aux droits de l'enfant existant à travers le monde ;
- rechercher, promouvoir et mettre en œuvre les moyens les plus efficaces d'assurer la protection des droits de l'enfant dans la pratique ;
- assurer que les droits de l'enfant se voient donner la priorité à tous les égards par la société civile et par toutes les autorités, y compris les Nations unies ;
- offrir un leadership dans l'établissement des normes internationales pour les droits de l'enfant ;
- assurer la participation des enfants aux décisions et aux actions qui affectent leurs vies.

### **Dans quelle mesure la justice pour mineurs entre-t-elle dans le mandat de DEI ?**

DEI s'est impliquée dans le travail de défense légale des enfants dès sa fondation en 1979. Depuis l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant en 1989, les sections de DEI se sont engagées de façon croissante dans les activités ayant trait à la justice pour mineurs. Au niveau international, DEI a participé à l'élaboration des normes internationales intéressant la justice pour mineurs et elle poursuit sans arrêt la réforme des systèmes judiciaires pour les mineurs. Malgré l'existence de standards internationaux, peu de progrès ont été accomplis en ce qui touche à la mise en œuvre des droits des enfants en conflit avec la loi. C'est pour ces raisons que DEI non seulement offre assistance aux enfants en conflit avec la loi, mais encore fait pression pour que la question de la justice pour mineurs soit inscrite à l'agenda des débats internationaux.

## L'action de DEI en matière de justice pour mineurs

Le programme de justice pour mineurs du Secrétariat international de DEI comprend plusieurs projets dont le Réseau international sur la Justice pour mineurs, le programme des Centres de défense socio-juridiques, le programme de réforme des Systèmes judiciaires pour les mineurs en Amérique latine, la coordination du Sous-groupe des ONG sur la justice pour mineurs, ainsi que le travail de plaidoyer auprès du Comité des droits de l'enfant.

La stratégie de base de DEI, tant au niveau local qu'international, est de fournir des informations sur la situation des enfants et de leurs droits. En sensibilisant les familles, les communautés et les gouvernements, l'intention de DEI est d'élever le niveau de conscience au sujet de la réalité que doivent affronter les enfants et les adolescents en conflit avec la loi.

Un autre élément important du travail de DEI est d'améliorer la coordination des activités et des initiatives qui s'attaquent aux questions de la justice pour mineurs. DEI a instauré des forums d'échange pour permettre aux différents acteurs de faire un usage plus efficace des ressources disponibles. Ces outils de partage de l'information permettent à DEI de se lancer dans les activités de lobby auprès de l'ONU et des autres organismes internationaux afin que la question de la justice pour mineurs soit inscrite à l'agenda des débats internationaux.

Les sections de DEI fournissent aussi une assistance directe aux victimes de violations des droits de l'enfant, dans le but de soulager leurs souffrances immédiates. En adoptant une approche basée sur leurs droits, DEI cherche à renforcer la capacité des enfants afin qu'ils deviennent conscients de leurs propres droits et s'impliquent eux-mêmes dans le processus.

### **Contact :**

*Carlos Pampín García*  
*Chargé de programme*  
*Programme Justice pour mineurs*  
*DEI*  
*1 rue de Varembe*  
*PO Box 88 CH-1211*  
*Genève 20, Suisse*

**Site web :** [www.dci-is.org](http://www.dci-is.org)

## **ORGANISATION MONDIALE CONTRE LA TORTURE**

L'objectif de l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) est la lutte contre la torture, les exécutions sommaires, les disparitions forcées et toutes autres formes de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Parmi ses programmes on trouve les campagnes urgentes, les procédures spéciales, l'assistance aux victimes de la torture, la violence contre les femmes, les droits de l'enfant, les droits économiques, sociaux et culturels. Le travail de l'OMCT est basé sur l'information et les demandes d'intervention provenant de son réseau de 286 organisations membres à travers le monde.

L'OMCT défend les enfants contre la torture et les autres formes de violence grâce à des actions urgentes sur des cas concrets de torture ou d'autres formes de violence, et des interventions sur des violations de droits des enfants devant les mécanismes internationaux et régionaux de droits humains.

### **Dans quelle mesure la justice pour mineurs entre-t-elle dans le mandat de l'OMCT ?**

La plupart des appels urgents lancés par le programme Droits de l'enfant de l'OMCT sont du domaine de la justice des mineurs : arrestations arbitraires, torture pendant la garde à vue, absence de garanties judiciaires, châtiments abusifs et exécutions extra-judiciaires de la part de fonctionnaires chargés de l'application des lois. Certains appels concernent également la détention arbitraire d'enfants se trouvant en situation irrégulière, ou le manque de diligence due dans la protection d'enfants appartenant à des minorités. Les rapports de l'OMCT, soumis aux organes des Nations unies pour la surveillance des traités (Comité des droits de l'enfant, Comité des droits de l'homme, Comité contre la torture) sont largement orientés sur la justice pour mineurs, à la fois en termes légaux et pratiques. Dans son travail de défense et de formation, l'OMCT fait aussi de la justice pour mineurs un de ses thèmes prioritaires.

### **L'action de l'OMCT en matière de justice pour mineurs**

La plupart des actes de torture sur les enfants sont accomplis alors que les enfants se trouvent en garde à vue par la police. L'approche de l'OMCT consiste donc à sensibiliser le public à cette réalité, à alerter les autorités, à solliciter leur intervention impérieuse et à dénoncer les tor-

tionnaires afin de combattre l'impunité et de dissuader d'autres tortionnaires potentiels.

L'OMCT argumente aussi qu'en plus de ses effets négatifs en termes d'éducation, de modèles, de bien-être psychosocial et physique, la privation de liberté est susceptible d'accroître toutes les formes de violence. Des allégations de cas de ce genre sont régulièrement rapportées et documentées par le programme Droits de l'enfant de l'OMCT et ses partenaires. Par conséquent la démarche de l'OMCT tend à promouvoir des alternatives à l'emprisonnement des enfants et souligne que la privation de liberté devrait rester le dernier recours.

L'OMCT prend aussi des positions publiques, participe aux recherches et à la formation, et documente des situations spécifiques, montrant que certaines conditions de châtiments corporels appliqués aux enfants, ainsi que certaines conditions de détention sont en contradiction avec le droit international et équivalent à des peines ou à des traitements cruels, inhumains et dégradants.

**Contact :**

*Cécile Trochu*

*Chargée de mission*

*Programme Droits de l'enfant*

*OMCT*

*8, rue de Vieux Billard,*

*Case postale 21*

*1211 Genève 8, Suisse*

**Site web :** [www.omct.org](http://www.omct.org)

## **PENAL REFORM INTERNATIONAL**

Penal Reform International (PRI) est une ONG internationale créée en 1989. Son siège est à Londres et elle a des bureaux à Paris, Moscou, Bucarest, ainsi qu'au Costa Rica, Népal, Rwanda, Burundi, Malawi, Kazakstan, en Géorgie et aux Etats-Unis. Au cours des dix dernières années, PRI a mené des programmes dans plus de 50 pays en Afrique sub-saharienne, au Moyen-Orient, en Europe centrale et orientale, en Asie centrale et du sud, en Amérique latine et dans les Caraïbes.

PRI travaille à amener les systèmes de justice pénale à plus de respect des normes internationales, en promouvant des mesures alternatives à la détention et en améliorant l'accès à la justice. PRI encourage et soutient les initiatives locales en matière de réforme pénale et pénitentiaire et fournit un appui technique aux ONG et aux agences gouvernementales désireuses d'entreprendre des réformes de la justice pénale dans le contexte de leur région et de leur culture. PRI, tout en reconnaissant les divers contextes culturels, cherche à réaliser des réformes pénitentiaires en promouvant :

- le développement et la mise en œuvre des instruments internationaux de droits humains ayant à voir avec l'application des lois, les conditions et les normes pénitentiaires internationales ;
- l'élimination des discriminations injustes et immorales dans toutes les mesures pénales ;
- l'abolition de la peine de mort ;
- la réduction de l'utilisation de l'incarcération dans le monde entier ;
- l'utilisation de sanctions constructives non privatives de liberté qui encouragent la réintégration sociale tout en tenant compte des intérêts des victimes.

### L'action de PRI en matière de justice pour mineurs

L'instauration d'un vrai système judiciaire pour mineurs conforme aux normes internationales est un long processus, technique et coûteux, car il implique des réformes institutionnelles et légales en profondeur.

Prenant en compte les dangers physiques et psychologiques immédiats auxquels sont confrontés les mineurs en conflit avec la loi, PRI consacre des efforts importants à la réforme de la justice pour mineurs. Les réformes pénitentiaires et pénales avec les partenaires, gouvernementaux ou non, aux niveaux national et international, facilitent la mise en œuvre de programmes concernant la justice pour mineurs. La démarche de PRI met l'accent sur la nécessité de n'utiliser la privation de liberté qu'en dernier ressort et de recourir à des sanctions alternatives, ainsi que d'éviter la détention préventive. PRI a aussi bien développé des programmes spécifiques consacrés à la justice pour mineurs, qu'inclus un volet sur la justice pour mineurs dans des réformes pénales plus vastes en Asie du sud, Afrique, Amérique du sud, Europe centrale et orientale et aux Etats-Unis.



Plus spécifiquement, le travail de PRI en ce qui concerne la justice pour mineurs met l'accent, tant au niveau national que régional, sur :

- le plaidoyer et le lobby ;
- la formation : appuyer la mise en œuvre des normes internationales de droits humains à travers la formation des professionnels et autres acteurs du droit et le développement d'outils pour cette formation et pour la sensibilisation ;
- les réformes législatives : appuyer la révision et la rédaction de nouvelles législations nationales ;
- l'offre d'une assistance juridique aux intéressés par des para-juristes ;
- la promotion de mesures alternatives à l'incarcération, particulièrement des mesures de service à la communauté ;
- la promotion et mise en œuvre de mesures alternatives extra-judiciaires ;
- l'amélioration des conditions de vie dans les lieux de détention pour les enfants qui sont privés de liberté.

L'expérience de PRI dans le domaine des réformes pénitentiaires et pénales a mis en évidence le besoin de collaboration entre les acteurs impliqués dans le système judiciaire pénal de façon à améliorer le système et à le rendre plus humain, plus juste et plus efficace. PRI encourage le dialogue et la coopération entre les acteurs concernés par la justice pour mineurs : la police, l'administration pénitentiaire, les tribunaux, les familles, les délinquants, les victimes, les travailleurs sociaux, les communautés et tout autre professionnel en relation avec les enfants en conflit avec la loi.

**Contact :**

*Paul English*

*Directeur exécutif*

*PRI*

*Unit 450*

*The Bon Marché Center*

*241-251 Ferndale Road*

*Brixton, London SW9 8BJ, Royaume-Uni*

**Site web :** [www.penalreform.org](http://www.penalreform.org)

## **FONDATION TERRE DES HOMMES**

Fondée en 1960 par Edmond Kaiser, libre de tout lien politique ou religieux et financée essentiellement par des donateurs individuels suisses privés, la Fondation Terre des hommes travaille dans 30 pays, surtout avec des programmes médico-nutritionnels et sociaux. La justice pour mineurs, la lutte contre la traite des enfants et l'exploitation sexuelle prennent une importance croissante. Grâce à des programmes permanents, fréquemment mis en œuvre par des ONG locales partenaires, Terre des hommes fait campagne sur ces questions, en coalition avec d'autres mouvements Terre des hommes basés en Europe.

### **Dans quelle mesure la justice pour mineurs entre-t-elle dans le mandat de Terre des hommes ?**

Avec une histoire consacrée à des programmes en faveur des enfants des rues, Terre des hommes a décidé d'étendre ses projets psychosociaux au domaine juridique, de façon à pouvoir accompagner ces enfants dans la durée. Dans le contexte d'une urbanisation croissante, il était aussi notoire que l'importance et la gravité de la délinquance juvénile allait croissant. Les autorités nationales sont souvent d'opinion qu'elles peuvent combattre efficacement ce phénomène en augmentant le nombre d'années d'emprisonnement, et en abaissant l'âge de la responsabilité pénale des mineurs. Cela est contraire aux normes internationales sur la justice pour mineurs, lesquelles plaident pour des mesures alternatives à la détention autant que possible.

### **L'action de Terre des hommes en matière de justice pour mineurs**

Terre des hommes a commencé son travail en faveur de la justice pour mineurs en 1996 en publiant un « recueil d'informations non gouvernementales » visant à établir l'état pratique et juridique des choses concernant les enfants privés de liberté dans certains des pays où elle intervenait (Liban, Mauritanie, Guinée, Roumanie, Kosovo, Pérou, Burundi, Haïti, etc.).

En étroite collaboration avec les ministères concernés, la promotion active de mesures alternatives à la détention est discutée et mise en œuvre dans ces pays, de même que suivie de visites régulières des prisons. La première des priorités est de mettre l'accent sur la connaissance et la formation des acteurs locaux, qui agissent directement avec les enfants en

conflit avec la loi : magistrats, policiers, travailleurs sociaux. A long terme, Terre des hommes cherche à développer une « culture de la justice pour mineurs » de manière à ce que les acteurs nationaux acquièrent le sentiment d'être les détenteurs des efforts de la réforme de la justice pour mineurs. Dans certains pays, cette approche a permis l'établissement d'une ONG nationale spécialisée dans la formation des acteurs, gouvernementaux ou non, ayant à faire avec les enfants des rues ou victimes de la traite. Avec les gouvernements, la démarche consiste à convaincre les autorités que la formation de travailleurs sociaux, magistrats et policiers coûte moins cher que d'installer des prisons ou des institutions fermées destinées à la plupart des enfants en conflit avec la loi, car ces centres sont le plus souvent des « écoles du crime ».

**Contact :**

*Bernard Boeton*  
*Responsable Droits de l'enfant*  
*Terre des hommes*  
*En Budron C 8,*  
*1052 Le Mont-sur-Lausanne,*  
*Suisse*

**Website :** [www.tdh.ch](http://www.tdh.ch)

### SAVE THE CHILDREN UK

Save the Children UK (SCUK) est membre de l'Alliance internationale Save the Children – moins connue sous le nom français d'Aide à l'enfance, la plus grande organisation indépendante au monde sur les droits de l'enfant, comptant des membres dans 29 pays et actives dans plus de 100 pays.

Save the Children travaille avec les enfants et leur communauté pour leur fournir une assistance pratique et pour apporter des changements positifs en faveur des enfants en cherchant à influencer les politiques et l'opinion publique.

**Dans quelle mesure la justice pour mineurs entre-t-elle dans le mandat de Save the Children ?**

Nombre des programmes de Save the Children mettent l'accent sur les groupes d'enfants « à risque » qui entrent fréquemment en conflit avec la loi (et, selon les systèmes juridiques locaux, peuvent être criminalisés) : ainsi, notamment, les enfants des rues, les enfants fuyant leurs familles abusives, les enfants rejetés de l'école, les enfants privés des soins de leur famille, les enfants migrants, les enfants exploités ou effectuant des travaux particulièrement risqués, les enfants victimes de la traite et les enfants soldats. A travers son programme Protection de l'enfant, SCUK travaille avec ces enfants et leurs communautés pour développer des interventions et des solutions pragmatiques et durables qui puissent promouvoir la conscience de leurs droits, renforcer les mécanismes de protection contre les abus, les négligences et l'exploitation et diminuer les facteurs de risque qui les rendent vulnérables au premier chef. La fondation travaille avec les gouvernements pour développer des lois et des politiques qui reflètent de manière adéquate les besoins de protection de ces enfants grâce à une méthode globale de protection des enfants mettant l'accent sur le soutien au niveau de la communauté.

### **L'action de Save the Children en matière de justice pour mineurs**

Save the Children estime que les enfants devraient être tenus autant que possible en dehors du système judiciaire. Non seulement l'immense majorité des enfants en conflit avec la loi commettent des délits mineurs et en sont à leur première infraction, mais ce sont aussi, bien trop souvent, des enfants marginalisés dont les comportements et les stratégies de survie ont été criminalisés, ou dont les systèmes de protection ont failli. Il s'agit d'enfants qui manquent d'attention, vivant dans les rues, survivant au moyen de la fouille des ordures, de la mendicité, des vols mineurs, il s'agit d'enfants victimes de traite ou d'exploitation sexuelle, parfois même d'enfants détenus simplement parce que leur comportement a été considéré comme « anti-social » ou anarchique. Dans certains pays, les enfants sont même détenus (soi disant à des fins de « protection ») et traités comme délinquants alors qu'ils sont en fait victimes de violence physique et sexuelle.

Le système judiciaire formel est un moyen inadéquat et inefficace pour traiter les défis auxquels sont confrontés ces enfants et leurs communautés. Il s'agit d'un processus qui les expose à un environnement violent et dangereux où les enfants deviennent des victimes, s'endurcissent et se

retrouvent encore plus en marge de la société. Save the Children pense que le système judiciaire formel devrait au mieux traiter une partie très minoritaire des cas impliquant des enfants accusés d'avoir commis des crimes graves et représentant une menace pour eux-mêmes et pour la société. L'immense majorité des enfants en conflit avec la loi devrait être traités et encadrés selon des systèmes alternatifs qui reconnaissent les causes de leur comportement et identifient des stratégies applicables au niveau de leurs communautés afin de prévenir efficacement les risques de récidive.

En conséquence, Save the Children travaille surtout en appui à des programmes palliatifs du système judiciaire pénal. Un de ses objectifs principaux dans son travail en faveur de la justice pour mineurs est la promotion de solutions non-carcérales qui s'appuient sur la communauté et qui cherchent à permettre la réintégration de l'enfant dans la société et à éviter la récidive. Save the Children soutient les initiatives cherchant à prévenir et à réduire la participation des enfants à la criminalité, qui sont basées sur le développement social, le développement des ressources humaines et la réforme des systèmes judiciaires. Save the Children travaille à la réforme des lois et des systèmes judiciaires pour créer un système de justice pour les enfants qui soit basé sur la prévention et les mesures alternatives à tous les niveaux possibles. Save the Children travaille à la formation et la coordination du personnel des secteurs social et judiciaire en vue d'un soutien effectif à la réintégration des enfants dans leurs communautés.

Au cœur de tout son travail se trouve la conviction de Save the Children que les enfants eux-mêmes sont la clé des solutions permettant de résoudre efficacement les problèmes et les défis qu'ils affrontent. Save the Children croit que les enfants doivent être engagés dans des stratégies préventives permettant d'abord de diminuer le nombre d'enfants entrant en conflit avec la loi, puis de réformer le système judiciaire et de développer des mesures alternatives appuyées sur la communauté.

**Contact :**

*Florence Martin*

*Conseillère Droits et protection de l'enfant*

*Save the Children UK*

*1 St. John's Lane*

*London EC1M 4AR, Royaume-Uni*

**Site web :** [www.savethechildren.org.uk](http://www.savethechildren.org.uk)

## **CASA ALIANZA**

Casa Alianza est une organisation indépendante à but non-lucratif qui se consacre à la défense des enfants au Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua et Costa Rica. Casa Alianza est la branche latino-américaine de *Covenant House*, dont le siège est à New-York. Fondée au Guatemala en 1981, elle s'est étendue au Honduras et au Mexique en 1986, puis au Nicaragua en 1998. Casa Alianza offre ses services à plus de 9000 enfants par an, la plupart desquels sont des orphelins, des victimes d'abus ou de rejet de la part de familles à problèmes ou dans la misère, et qui sont de plus traumatisés par l'indifférence des sociétés dans lesquelles ils vivent.

L'injustice sociale, la pauvreté, le manque d'accès à l'éducation et au travail, ainsi que la violence économique en Amérique centrale conduisent les enfants dans des situations critiques. Malheureusement, certains d'entre eux entrent en conflit permanent avec la loi et les autorités. Considérés comme délinquants, le but de la police et du système judiciaire est souvent de les faire disparaître des rues par tous les moyens. La détention est une des options principales pour les agents de la répression. Les violations des droits humains des enfants ont lieu partout. Lors de leur détention des enfants et des jeunes ont été torturés, violés, et tués. Leur vie est souvent mise en danger, spécialement quand ils sont détenus dans des prisons destinées aux adultes.

### **L'action de Casa Alianza en matière de justice pour mineurs**

De façon régulière, Casa Alianza reçoit des plaintes d'enfants et de jeunes qui dénoncent les violations de leurs droits lors de leur arrestation et détention. La surveillance des droits des enfants est l'une des priorités de l'organisation. Les enquêtes menées par Casa Alianza l'ont conduite régulièrement vers les centres de détention. Considérant le nombre d'enfants et de jeunes détenus par les autorités, ainsi que les circonstances qui les ont conduits dans la rue, la surveillance des conditions des centres de détention est devenue une nécessité constante. Les autorités centre-américaines ont mis en œuvre des lois répressives et des plans d'action contre les gangs de jeunes, augmentant le nombre de jeunes incarcérés dans leurs pays. Cependant, ils ont négligé la raison pour laquelle ces enfants et ces jeunes deviennent membre de ces bandes. Casa Alianza est consciente de la responsabilité des autorités judiciaires et sait que leur devoir est de punir les délinquants, mais les droits

humains des enfants et des jeunes doivent rester une considération essentielle dans tout système judiciaire.

**Contact :**

- *Arturo Echeverría J.*

*Directeur national - Casa Alianza Guatemala,*

*13 Av. 0-37 Zone 2 Mixco*

*GUATEMALA*

- *Lic. Sofia Almazan*

*Directeur national - Casa Alianza Mexico,*

*Paseo de la reforma*

*111, Colonia Guerrero, Mexico D.F. 06300 - Apartado 61-132,*

*06600 D.F. Mexico*

*MEXICO*

- *José Manuel Capellín*

*Directeur national - Casa Alianza Honduras,*

*Apartado 2401, Tegucigalpa, M.D.C. HONDURAS*

- *Zelmira García*

*Directeur national - Casa Alianza Nicaragua,*

*Apartado 15, Managua, NICARAGUA*

**Site web :** [www.casa-alianza.org](http://www.casa-alianza.org)

## Expériences en faveur de la réforme de la justice pour mineurs

Les expériences de plaidoyer et de programmes en faveur de la réforme de la justice pour mineurs qui sont présentées ici représentent la diversité des démarches des organisations membres du Groupe de coordination inter-agences sur la justice pour mineurs. Ce choix d'expériences couvre cinq catégories : l'assistance juridique, les sanctions alternatives, la formation, la sensibilisation et la promotion, ainsi que la surveillance et la rédaction de rapports. Chacune de ces pratiques fait partie d'efforts plus vastes développés sur plusieurs niveaux de réforme de la justice pour les enfants. Elles sont présentées ici pour faire connaître des tactiques prometteuses permettant d'améliorer la protection des enfants en conflit avec la loi et de stimuler des idées et des actions pour de prochaines réformes.

La liste qui suit n'est pas exhaustive. Ce sont des exemples sélectionnés d'expériences réalisées par des organisations membres du Groupe. Les documents d'origine et de plus amples informations sur l'ensemble du travail de chacune des organisations membres dans le domaine de la réforme de la justice pour mineurs, peuvent être obtenus directement auprès des organisations membres du Groupe. Voyez la présentation de ce Groupe dans les pages précédentes pour y trouver les contacts respectifs.



## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| Avant-propos .....  | 7  |
| Introduction .....  | 9  |
| 1. Assistance juridique .....   | 35 |
| Création d'une unité de protection de l'enfant<br>avec l'Association des avocats<br>UNICEF .....  | 37 |
| Service de conseil para-légal<br><i>Penal Reform International</i> .....  | 40 |
| Soutien aux avocats et aux travailleurs sociaux<br>dans les postes de police<br><i>Terre des hommes</i> .....   | 43 |
| 2. Sanctions Alternatives .....   | 47 |
| Mesures alternatives centrées sur la communauté<br>et réintégration grâce à l'éducation entre camarades<br><i>Save the Children UK</i> .....          | 49 |
| Mécanismes alternatifs de résolution des conflits<br>au niveau de la communauté<br><i>Office des Nations Unies contre la drogue et le crime</i> ..... | 54 |
| Les Conseils locaux comme tribunaux de première instance<br>pour les enfants en conflit avec la loi<br><i>Défense des enfants International</i> ..... | 58 |
| Unités de médiation pour les enfants au niveau des villages<br>sous supervision du Ministère de la Justice<br><i>Save the Children UK</i> .....       | 62 |
| Comités communautaires pour la prévention de la délinquance<br>UNICEF .....   | 66 |
| Mesures alternatives au niveau de la police :<br>Programme de sanctions alternatives « HALT »<br><i>Défense des enfants International</i> .....       | 69 |
| Centre d'accueil pour la protection des enfants,<br>la prévention de la délinquance et les mesures alternatives<br><i>Save the Children UK</i> .....  | 72 |

|   |     |
|---|-----|
| <b>3. Formation</b> .....   | 77  |
| Règles internes pour les organes impliqués<br>dans la réforme de la justice pour mineurs<br><i>Haut-Commissariat aux droits de l'homme</i> .....                  | 79  |
| Mise en place d'une équipe d'experts<br>ayant des références culturelles communes<br><i>Penal Reform International</i> .....                                      | 82  |
| Ateliers inter-sectoriels de formation sur la justice pour mineurs<br><i>Terre des hommes</i> .....   | 86  |
| Visites de prisons lors d'ateliers sur la justice pour mineurs<br><i>Terre des hommes</i> .....   | 89  |
| <b>4. Sensibilisation du public<br/>et plaidoyer en faveur des droits des enfants</b> .....   | 91  |
| Etude sur l'âge de discernement des enfants non-scolarisés<br><i>Haut-Commissariat aux droits de l'homme</i> .....  | 93  |
| Projet de photographies sur les enfants en conflit avec la loi<br><i>Penal Reform International</i> .....   | 95  |
| Alliance avec le Collège national des journalistes<br><i>UNICEF</i> .....   | 98  |
| <b>5. Surveillance et rapports</b> .....  | 101 |
| Système informatisé de données<br><i>Office des Nations Unies contre la drogue et le crime</i> .....  | 103 |
| Etablissement de dossiers individuels standardisés<br><i>Office des Nations Unies contre la drogue et le crime</i> .....  | 108 |
| Présentation de rapports alternatifs au Comité des droits de l'enfant<br><i>Organisation Mondiale Contre la Torture</i> .....                                     | 111 |
| Enquêtes et actions légales contre la détention des enfants<br>avec des adultes<br><i>Casa Alianza</i> .....  | 114 |
| Intégration des questions relatives à la justice pour mineurs<br>dans les rapports sur les droits humains<br><i>Organisation Mondiale Contre la Torture</i> ..... | 117 |
| Utilisation de forums régionaux de droits humains<br>pour créer des précédents en faveur de la protection des enfants<br><i>Casa Alianza</i> .....                | 120 |
| Diffusion d'appels urgents<br><i>Organisation Mondiale Contre la Torture</i> .....  | 123 |

# **1. Assistance juridique**



## 1. Création d'une unité de protection de l'enfant avec l'Association des avocats

*Organisations participantes :*

- UNICEF
- Association des avocats du Cambodge et autres

*Pays :* **Cambodge**

### Contexte

La protection légale n'est pas suffisante au Cambodge pour les enfants en conflit avec la loi. Ceux-ci voient trop souvent leurs droits à la protection légale bafoués, y compris le droit d'accéder à la justice, le droit à réparation et à une assistance juridique pour la préparation de leur défense. Les raisons de ces lacunes sont le manque de fonds pour payer les juristes fournissant une assistance juridique, le manque de juristes spécialisés dans les questions concernant les enfants, le peu d'intérêt pour traiter ce genre de cas, et, dans quelques cas, le fait que les juges, en violation du droit, ne nomment pas d'avocats défenseurs.

### Ce qui s'est fait

En mai 2000, l'UNICEF a apporté son soutien à la création d'une unité de protection des enfants au sein de l'Association des avocats.

L'UNICEF fournit aussi la formation des membres de l'Unité de protection de l'enfant et aide à la constitution d'un réseau et à la formation du personnel des ONG et d'autres agences gouvernementales.

#### *Représentation légale*

L'Unité de protection de l'enfant entreprend nombre d'activités en relation avec la représentation légale, y compris :

- la représentation des enfants accusés d'avoir commis des infractions pénales et des enfants victimes. Seuls les enfants pauvres, les enfants issus de familles pauvres ou bien ceux qui sont à la charge d'ONG ou d'institutions gouvernementales y ont droit. En raison d'une charge

de travail trop lourde ou de conflits d'intérêts, l'Unité de protection doit parfois remettre les cas à d'autres organisations de défense ou d'assistance juridique ;

- la tenue d'une base de données des cas reçus, qu'ils soient acceptés ou transférés ;
- la visite des enfants détenus dans les prisons pour connaître leur situation et la collecte de statistiques telles que le nombre d'enfants en détention ;
- la collaboration avec les ONG (travaillant avec ou pour les enfants), les réseaux de protection existants, les autorités pénitentiaires dans les provinces de Phnom Penh et de Kandal, la police et les autorités des Affaires sociales. C'est une démarche nécessaire pour encourager ces groupes à confier les enfants aux services sociaux appropriés (y compris le soutien psychosocial si nécessaire ), à assurer le contact avec les familles, et à recueillir les informations concernant la détention des mineurs. Les travailleurs sociaux en particulier pourraient s'impliquer par exemple en conversant avec les enfants, en visitant les enfants détenus et en apportant au tribunal des informations dans le domaine psychosocial.

### *Sensibilisation de juristes professionnels et d'autres acteurs à la justice pour mineurs*

L'Unité de protection de l'enfant publie et diffuse un feuillet en khmer et en anglais décrivant l'Unité et ses activités afin d'accroître la conscience des ONG et des autorités gouvernementales (Ministère des Affaires sociales, Faculté de droit, Sénat, Assemblée nationale, Conseil constitutionnel, police) au sujet de la représentation légale des enfants. Jusqu'à présent, 2150 copies du feuillet ont été distribuées au niveau de tous les tribunaux.

L'Unité de protection de l'enfant publie aussi un journal trimestriel visant à faire connaître les décisions judiciaires concernant les enfants, avec des commentaires de juristes et une liste d'articles ayant trait aux droits des enfants. Ce journal s'assure que l'identité des enfants est protégée. La publication est distribuée gratuitement à tous les tribunaux, organisations juridiques, membres de l'Association des avocats, Conseil des juristes, ministères concernés et autres ONG et groupes intéressés à la protection des enfants en conflit avec la loi.

*Centre de Documentation*

Des livres de droit et d'autres documents de référence concernant les droits des enfants, la justice pour mineurs et les enfants victimes ont été rassemblés et sont conservés par l'Unité de protection de l'enfant. Les documents constituent une ressource importante pour l'équipe de protection de l'enfant ainsi que pour d'autres avocats et professionnels.

**En quoi s'agit-il d'une bonne pratique ?**

*Réalisations*

- Ce projet a débuté avec deux avocats offrant une représentation légale dans 7 provinces. Il existe maintenant une couverture nationale (24 provinces) et le projet est mis en œuvre par 3 avocats bien formés ainsi qu'un juriste assistant, ayant une spécialisation en matière de protection des enfants, notamment dans les domaines de la justice pour mineurs et de l'exploitation et des mauvais traitements des enfants.
- Un nombre croissant d'enfants a bénéficié d'une représentation légale.
- Les acquittements ont augmenté, les périodes de détention préventive se sont raccourcies, et dans certains cas, peu nombreux, les enfants ont fait l'objet de mesures alternatives, bien que cela soit rare du fait que le Cambodge n'ait pas de base légale pour de telles mesures.

*Condition nécessaire*

- Des sources de financement durables.

*Document source :*

Justice for Children : Detention as a Last Resort, Innovative Practices in the East Asia and Pacific Region, UNICEF East Asia and Pacific Region, 2003.

## 2. Service de conseil para-légal

*Organisations participantes :*

- **PRI, administrations pénitentiaires et policières du Malawi**
- ONG du Malawi :**
- **Eye of the Child à Blantyre**
- **Malawi CARER à Zomba**
- **Centre for Legal Assistance (CELA) à Lilongwe**
- **Youth Watch Society, Mzuzu**

*Pays :* **Malawi**, également appliqué au **Benin**

### Contexte

Le Service de conseil juridique est une expérience nouvelle qui offre une assistance para-juridique en matière pénale au Malawi. Dans ce pays, quatre ONG travaillent en partenariat avec les administrations pénitentiaires et policières ainsi qu'avec les tribunaux pour offrir une formation juridique en matière de justice pénale. Le projet est entré en vigueur depuis mai 2000 et implique 27 para-juristes, qui couvrent 84% de la population des prisons, quatre postes de police et quatre centres judiciaires.

### Ce qui s'est fait

Ce service juridique vient en aide aux adultes et aux enfants détenus à l'intérieur des prisons et des postes de police, et au sein des tribunaux. Cependant, dans les postes de police, les activités ne concernent que les enfants en conflit avec la loi. Les composantes du projet sont décrites ci-dessous.

Dans les prisons, les para-juristes réalisent quotidiennement des ateliers de formation juridique en utilisant notamment des jeux de rôles pour tirer le meilleur profit de la participation des prisonniers (jusqu'à 200 d'entre eux peuvent assister à un atelier). Ces conseillers aident aussi les détenus à remplir les formulaires de demande de liberté sous caution ou d'appel. Ensuite, ils introduisent ces recours auprès du tribunal.

Au stade du procès, les para-juristes visitent les prisonniers en détention préventive et prêtent assistance aux témoins, aux accusés ou aux membres du public.



Dans les postes de police, le service de conseil juridique travaille en accord avec un code de conduite et sous l'autorité des officiers de police. Conformément à un accord avec la police et le forum national de la justice pour mineurs, les conseillers s'entretiennent avec les mineurs suspects dans les postes de police en utilisant un formulaire de sélection qui a été mis au point avec la police et les juges. Le conseiller qui réalise le filtrage recommande ensuite au procureur des mesures alternatives si le jeune répond à certains critères tels que l'absence de récidive, un délit mineur, ou la reconnaissance de culpabilité. Le procureur décide alors s'il doit orienter l'enfant accusé vers des mesures alternatives. Les conseillers assistent aussi aux interrogatoires policiers pour s'assurer que les droits de l'enfant sont protégés. D'autre part, la police est souvent handicapée dans ses enquêtes sur des affaires impliquant des mineurs à cause de l'absence des parents ou des tuteurs. Les conseillers peuvent alors aider en retrouvant les parents et en les amenant au poste de police.

Le rôle de ces conseillers peut être assumé au Malawi par des membres des services sociaux ou des surveillants de condamnés placés en liberté surveillée, lorsqu'ils existent en nombre suffisant.

## En quoi s'agit-il d'une bonne pratique ?

### *Réalisations*

Les para-juristes sont en mesure d'offrir leur assistance à des moments critiques du procès pénal, particulièrement au cours des interrogatoires de police, lors desquels, dans de nombreux pays, la plupart des abus sont commis. Cette pratique permet de promouvoir des mesures alternatives à la justice pénale dans une étape précoce du procès. Le service encourage aussi les acteurs de la justice pénale à travailler ensemble pour traiter les affaires de façon plus rapide et à moindre coût et appuie le développement de partenariats avec la société civile.

Pour les enfants comme pour les adultes, le Service de Conseil juridique a permis de :

- ranimer la communication, la coopération et la coordination entre la police, les tribunaux et les prisons dans les quatre districts judiciaires concernés ;
- encourager les magistrats, les greffiers et les procureurs à revoir les listes des personnes qui avaient été détenues illégalement ou de façon inappropriée ;

- amener les juges à se rendre compte de la compréhension élaborée que les prisonniers peuvent avoir des lois et des procédures pénales ainsi que de leurs droits ;
- réduire substantiellement le nombre de personnes renvoyées illégalement en prison ;
- établir au sein de la justice pénale des normes professionnelles qui commencent à provoquer l'émulation d'autres acteurs concernés.

### *Conditions*

- la collaboration entre tous les acteurs concernés par les enfants en conflit avec la loi, y compris la police ;
- la formation constante et intense des para-juristes.

### *Document source :*

Index of Good Practices in Reducing Pre-trial Detention [PRI], Paralegal Advisory Service Brochure and Training Manual.

### 3. Soutien aux avocats et aux travailleurs sociaux dans les postes de police

*Organisation participante :*

**Terre des hommes**

*Pays : Roumanie, Mauritanie, Liban, Guinée*

#### Contexte

Il y a souvent un manque d'avocats disponibles pour prendre en charge les enfants dès le moment de leur arrestation. Pourtant la présence d'un avocat ou d'un travailleur social au poste de police est décisive pour trois raisons :

- l'enfant doit connaître ses droits, pour autant que sa maturité ou son discernement le lui permettent ;
- avec la présence d'un avocat ou d'un travailleur social, il existe plus de chances que l'interrogatoire se déroule dans le respect des procédures et des droits de l'enfant ;
- dans de nombreux cas, l'alternative à la détention au poste de police dépend de la possibilité de trouver la famille de l'enfant, ce que les agents de police ne peuvent pas toujours faire immédiatement. Sans aide en la matière, l'enfant est souvent placé en détention par défaut, spécialement dans les cas où l'opinion publique est hostile à sa libération immédiate.

#### Ce qui s'est fait

Pour pallier les lacunes dans la protection légale et sociale des enfants en conflit avec la loi, Terre des hommes choisit et entraîne des avocats et des travailleurs sociaux indépendants. Ceux-ci sont alors contactés dès l'arrestation de l'enfant et ils vont aider les policiers à remplir les rapports sociaux, à trouver les parents, à prévenir la détention préventive en proposant si possible des sanctions alternatives.

Le rôle de l'avocat commence dès que l'enfant est emmené au poste de police. Même si le délit en question est peu grave et si l'issue probable

est un règlement informel ou une simple amende, la présence d'un avocat est cruciale pour assurer que la sanction reste dans les capacités financières de l'enfant ou de sa famille. Sinon, des amendes trop élevées peuvent donner prétexte à justifier la garde à vue ou la détention préventive au lieu de mesures non privatives de liberté. Le travailleur social peut aussi assumer ce rôle, à condition qu'il puisse consulter rapidement l'avocat en cas de besoin, particulièrement lorsque la décision prise est de maintenir l'enfant en détention.

Terre des hommes soutient la formation et la nomination de jeunes avocats en début de carrière. L'expérience de plusieurs pays montre que les avocats qui débudent se sentent honorés par une spécialisation sur les questions relatives aux mineurs.

### En quoi s'agit-il d'une bonne pratique ?

#### *Réalisations*

- Grâce aux efforts de Terre des hommes, environ les trois quarts des enfants défendus par des avocats ou des travailleurs sociaux ne sont pas privés de liberté.
- Dans l'ensemble, les partenaires gouvernementaux constatent qu'il est moins coûteux de nommer des travailleurs sociaux que d'incarcérer les enfants.
- Cette initiative a conduit en Roumanie un groupe d'avocats à former leur propre ONG sous le nom de "Jean Valjean" afin de protéger les droits des enfants en conflit avec la loi.

#### *Conditions nécessaires*

- Réputation de neutralité : le travail de Terre des hommes est largement facilité par le fait que l'organisation est bien connue et donne confiance aussi bien aux partenaires gouvernementaux que non gouvernementaux.
- Légalité de l'intervention : la loi, dans certains pays, autorise la présence d'un avocat au poste de police. Dans d'autres pays, sa présence est acceptée, mais comme témoin silencieux, et parfois,

seulement après 24 heures de garde à vue. Enfin dans d'autres pays, cette autorisation n'est accordée qu'aux travailleurs sociaux.

*Document source :*

Terre des hommes, Programmes juridiques et socio-éducatifs en faveur des mineurs en conflit avec la loi, Atelier de Lyon, France (29 avril - 4 mai 2001) visant à capitaliser les meilleures pratiques.



## **2. Sanctions Alternatives**





## 1. Mesures alternatives centrées sur la communauté et réintégration grâce à l'éducation entre camarades

*Organisations participantes :*

- Free Legal Assistance Volunteers Association (FREELAVA)
- Save the Children UK

*Pays :* Philippines (île de Cebu, archipel Visayas)

### Contexte

Des recherches ont montré qu'aux Philippines les enfants en conflit avec la loi subissent un niveau particulièrement élevé d'abus lors de l'arrestation et de la garde à vue. Les conditions des lieux de détention sont généralement mauvaises et les enfants sont souvent détenus avec les adultes. Il n'y a pour ainsi dire pas d'expérience pratique de programme de prévention de la délinquance ou de mesures alternatives et peu d'assistance à la réintégration des enfants de retour dans leur communauté après une période de détention.

Il n'y a actuellement pas de législation établissant un système à part pour traiter les cas des enfants en conflit avec la loi. Plusieurs projets ou propositions de loi sur la justice pour mineurs sont en attente devant le Congrès. La prévention de la délinquance et les mesures alternatives sont des composantes de ces propositions, mais il n'y a encore que très peu d'exemples pratiques qui puissent servir de modèles. Ce projet est l'un d'eux.

### Ce qui s'est fait

En octobre 2001 SCUUK a formé un partenariat avec FREELAVA (ONG bien connue, active à Cebu, la deuxième ville des Philippines) pour établir un programme de mesures alternatives centrées sur la communauté et de réintégration grâce à l'éducation entre camarades. Celui-ci a pour objet d'éviter aux mineurs d'être jugés par le système judiciaire officiel, de les aider à changer de comportement, de les réintégrer après leur

libération et d'institutionnaliser un modèle de prévention de la délinquance.<sup>2</sup>

Le système de mesures alternatives est prévu pour les délits les moins graves qui constituent la grande majorité des cas dans lesquels les enfants sont effectivement arrêtés et gardés à vue. De plus, des recherches faites à Cebu indiquent que 94% des enfants arrêtés par la police entre 1999 et 2001 ne sont pas des récidivistes. Le projet ne considère pas que les mesures alternatives soient appropriées pour les cas de meurtres, de violence extrême, de viols, de trafic de drogue ou pour les cas de récidives multiples. Néanmoins, le système de réintégration après détention pourrait aussi venir en aide à ce type de délinquants.

Le projet fonctionne maintenant dans 12 districts de gouvernements locaux appelés "barangays", dont la population varie de 10.000 à 100.000 habitants. Dans chacun d'eux, un Comité de justice des enfants (CJE) a été établi pour résoudre les cas d'infractions les moins graves par la voie de la médiation, au lieu de faire qu'un enfant soit arrêté formellement et mis en garde à vue, avant d'être déféré au juge. Le CJE a 11 membres mais ce sont le président et le vice-président qui généralement conduisent les affaires, tout en tenant compte des apports des autres membres.

Dans chaque barangay, des volontaires de la communauté et de jeunes éducateurs - ce sont des jeunes qui eux-mêmes ont été auparavant en conflit avec la loi - conseillent et aident les enfants amenés devant le CJE ou ceux qui reviennent dans leur quartier après avoir été libérés de prison. Autant les volontaires de la communauté que les jeunes éducateurs ont été préalablement formés. Il y a habituellement environ 10 volontaires communautaires et 10 jeunes éducateurs dans chaque barangay. Un effort est fait pour que les volontaires de la communauté proviennent de ses divers quartiers. Les exigences minimales pour devenir volontaire sont d'être intéressé à aider des jeunes, de connaître la loi, d'avoir des aptitudes pour communiquer et de la patience. Leur formation ensuite aide à développer ces aptitudes. Les volontaires de la communauté se réunissent une fois par mois et font des rapports oraux qui sont enregistrés par FREELAVA. Les volontaires sont bien connus des membres du

---

2 L'initiative a aussi d'autres facettes, y compris la recherche, la formation des « piliers de la justice » et des communautés, la modification des politiques locales, appuyées sur l'expérience du projet. SCUK comprend par « piliers de la justice » la communauté, les responsables de l'application des lois, le ministère public, les tribunaux et le système correctionnel.

CJE et on leur demande parfois d'être aux réunions de médiation du Comité ou d'assister un enfant après la réunion.

Les jeunes éducateurs sont choisis parmi ceux des anciens délinquants qui ont adopté une attitude et un style de vie positifs après leur libération, souvent grâce à l'aide d'un volontaire de la communauté. Les jeunes éducateurs sont instruits sur la Convention relative aux droits de l'enfant, les qualités de chef et sur l'importance du respect des autres. Sous la direction de l'équipe en charge du projet et des volontaires communautaires, leur rôle est d'aider les enfants qui ont été amenés devant le CJE. Cela signifie souvent qu'ils participent avec ces enfants à des activités sportives et culturelles. Nombreux parmi eux sont d'ailleurs retournés à l'école grâce à l'aide financière de FREELAVA. Pour le moment il n'y a pas de filles parmi les jeunes éducateurs. Les filles ne constituent que 3% des délinquants, et, contrairement aux garçons, elles sont habituellement prises en charge par le département du bien-être social à cause de leur vulnérabilité évidente.

Parmi ses propres collaborateurs, FREELAVA désigne ceux qui assistent les volontaires communautaires et les jeunes éducateurs de chaque barangay. Il existe aussi un groupe de parents de jeunes éducateurs.

## En quoi s'agit-il d'une bonne pratique ?

### *Réalisations*

- L'autorité locale d'un barangay a informé que 1000 enfants avaient pu éviter le système judiciaire officiel pendant les deux ans d'application du projet.
- Il y a environ 120 volontaires communautaires préparés travaillant dans le projet en contact avec les CJE dans les 12 barangays. Les 10 volontaires du barangay Ermita travaillent avec environ 200 enfants en conflit avec la loi : le succès du projet dans ce barangay montre le besoin urgent de disposer de plus de volontaires.
- Le fait qu'un nombre consistant de volontaires communautaires aient été élus aux CJE en 2003 indique que leur travail a été apprécié.
- Il y a environ 100 jeunes éducateurs. Ils disent que leur relation avec les volontaires a changé la perception qu'ils ont d'eux-mêmes ; ils trouvent maintenant qu'ils ont une valeur. Ils ont plaisir à aider d'autres enfants en racontant leurs propres expériences et en les conduisant à leurs activités. Le projet a donc à la fois réintégré

socialement les jeunes éducateurs tout en les aidant à jouer un rôle positif dans la vie de jeunes délinquants.

- La police semble avoir une attitude positive envers les jeunes éducateurs.
- Les cellules dans les centres de détention des barangays ne sont plus utilisées pour les enfants. Si nécessaire, les enfants sont gardés dans des pièces non fermées à clé. S'ils ont été appréhendés, les enfants ne sont en principe pas retenus la nuit.
- La police locale a maintenant une bonne connaissance des droits de l'enfant. Les policiers ne mettent pas les menottes aux enfants, mais leur expliquent plutôt pourquoi ils sont appréhendés et conduits devant le CJE et non pas au poste de police.
- La médiation suit un protocole établi. Des copies de l'accord sont remises à la victime, au délinquant, au CJE et à FREELAVA. Les dossiers restent confidentiels. Un rapport général de l'ensemble des cas traités est envoyé chaque trimestre au département correspondant du gouvernement local.
- Une trentaine d'enfants récemment libérés ont été regroupés pendant deux jours lors d'une réunion au cours de laquelle ils ont fait part de leurs expériences dans le système judiciaire officiel.
- FREELAVA cherche d'autres façons d'établir des CJE dans les gouvernements locaux afin qu'ils puissent s'adapter à des barangays moins progressistes ou ayant des structures différentes. FREELAVA établit des relations avec d'autres ONG impliquées dans la protection des enfants et intéressées au soutien des enfants en conflit avec la loi.

### *Conditions nécessaires*

- De bonnes relations avec les présidents et les conseillers des barangays et avec les maires des municipalités. Cela peut aussi aider à faire instituer la structure du CJE par voie d'ordonnances locales.
- Continuité : les élections peuvent apporter des changements importants parmi le personnel des gouvernements locaux, raison pour laquelle il faut trouver des moyens d'assurer la continuité des membres des CJE.
- Engagement : de la part des membres des CJE et de nombreuses ONG, si le concept des volontaires communautaires et des jeunes éducateurs doit pouvoir être reproduit.
- Contrôle et évaluation : des évaluations quantitatives et qualitatives sont en cours ; il en est ainsi pour le nombre d'enfants suivis par les

CJE, le nombre d'accords passés, d'appuis donnés, le travail des volontaires communautaires et des jeunes éducateurs (y compris leurs propres opinions à son sujet), la façon dont le travail de médiation est mené et évalué par les personnes concernées, les liens avec les travailleurs sociaux, les gouvernements locaux et les ONG.

- Suivi des cas des enfants qui sont passés devant les CJE, afin de déterminer les impacts à long terme sur eux en relation avec leur réintégration dans la société.

*Document source :*

Consolidated Study on Children in Conflict with the Law in Urban Areas of Metro Manila, Cebu & Davao, (based on 3 research studies by Etemadi, Ramirez and Templa) compiled by John Parry-Williams, 2003, SCUUK Visits Reports.

## 2. Mécanismes alternatifs de résolution des conflits au niveau de la communauté

*Organisations participantes :*  
**ONUSC et autres partenaires**

*Pays :* **Sénégal**

### Contexte

La criminalité urbaine à Dakar est un phénomène largement lié à la jeunesse. Parmi les jeunes, cette délinquance prend surtout la forme de larcins (par ex. sur les véhicules parkés) et de vols (par ex. vol à la tire). Cependant les attaques contre les personnes et l'usage de la violence dans la rue ont augmenté au cours des années passées, y compris les homicides et les vols à main armée, et nourrissent un sentiment croissant d'insécurité, qui a conduit à la prolifération des sociétés de gardiennage et de sécurité.

Les banlieues de Dakar, où sont relégués les secteurs les plus pauvres de la population, sont devenues des zones de marginalisation, de violence et de danger. La misère de la population vivant dans ces districts délabrés et déshérités n'est pas qu'un problème économique mais aussi social. Les gens qui vivent dans ces secteurs sentent qu'ils n'ont pas le droit d'attendre le même niveau de soins médicaux, d'éducation, de bien-être ou de sécurité que les autres secteurs de la population. Cela conduit à l'érosion du sentiment d'appartenance à la communauté, une impression renforcée par l'absence de services publics fournis par l'Etat dans les banlieues. C'est largement ce sens de l'exclusion de la communauté qui mène à la violence et à la délinquance.

La réduction de la criminalité urbaine et de la délinquance juvénile ne peut se faire que par le biais d'initiatives proches de la communauté, telles que l'implantation d'une police et d'une justice de voisinage et avec l'installation de centres judiciaires. Il est important que le système judiciaire soit plus proche du public pour pouvoir régler les différends de la vie quotidienne, telles que des querelles de voisinage, des incidents issus de larcins ou de dommages mineurs à la propriété, les disputes familiales, ou encore les défauts de paiement de pensions alimentaires ou

de présentation des enfants pour les droits de visite. L'approche judiciaire conventionnelle n'est pas la réponse la plus appropriée car elle n'assure pas dans tous les cas un prompt accès à la justice. De plus, il convient de réduire le recours à la détention des jeunes en conflit avec la loi. Conformément aux normes internationales sur la justice pour les mineurs, la privation de liberté ne doit être utilisée qu'en dernier recours et pour la période la plus courte possible.

### Ce qui s'est fait

Des Centres judiciaires sont installés au cœur de districts déshérités de Dakar (Rufisque, Diamaguène-Sicap et HLM) dans le but d'y faciliter l'accès à la justice pour tous. Ils fournissent le cadre institutionnel pour la médiation et la réconciliation.

Ils sont destinés à :

- améliorer l'accès à la justice dans les banlieues pauvres de Dakar ;
- promouvoir une justice de réparation comme réponse alternative aux conflits des enfants avec la loi ;
- favoriser des efforts de prévention pour réduire la criminalité urbaine et les conflits des enfants avec la loi.

Sous la supervision du procureur général, les Centres judiciaires sont dirigés par un médiateur-conciliateur qui est désigné selon les procédures établies par la loi, assisté d'un modérateur-coordonateur. Ces personnes établissent des liens avec les agences gouvernementales responsables des affaires sociales, des mineurs en danger, des jeunes en conflit avec la loi, du contrôle des drogues, etc., ainsi qu'avec les autorités municipales et les organisations non gouvernementales travaillant dans ces secteurs. Le médiateur-conciliateur rend compte des cas concrets à l'autorité chargée des procédures pénales et s'assure que les divers partenaires qui ont signé l'accord en vue d'établir le Centre judiciaire, soient informés de ses activités.

Dans chaque Centre, un comité de direction a été institué. Il réunit les membres permanents du Centre (par exemple, le médiateur-conciliateur et le modérateur-coordonateur), des fonctionnaires locaux (personnel de la mairie, de la justice et de la police) et des représentants d'associations d'habitants et d'organisations non-gouvernementales travaillant en

liaison avec le Centre. Le comité de direction examine et observe les problèmes locaux ayant à voir avec l'insécurité et la violence dans les secteurs déshérités entrant dans la juridiction du Centre et trace un plan des activités de prévention prioritaires à entreprendre sur place.

Une formation a été donnée au personnel qui travaille dans les Centres judiciaires ou en liaison avec eux afin de les préparer à leurs nouvelles fonctions. Les ateliers de formation incluent des cours sur les méthodes de prévention de la criminalité urbaine, l'assistance aux victimes (conseils et soutien) et les techniques de médiation et de conciliation pénales

Une campagne d'information publique a été organisée. Des tracts informant sur les Centres judiciaires, le rôle du médiateur-conciliateur et la fonction du service de police de voisinage ont été distribués dans les lieux publics.

L'Etat sénégalais et le conseil municipal de Dakar soutiennent cette initiative en termes institutionnels et financiers. Un accord cadre pour la constitution de Centres judiciaires a été élaboré pour déterminer la part des coûts payable par chacune des parties impliquées et les arrangements à faire pour le financement des opérations.

### En quoi s'agit-il d'une bonne pratique ?

#### *Réalisations*

- Accès à la justice : la médiation et la conciliation pénales constituent une approche alternative aux procédures judiciaires dans les affaires pénales. Ces formes de justice réparatrice sont plus à même d'inculquer au délinquant le sens des responsabilités, de combler les attentes de la victime et ainsi de désamorcer les tensions dans la communauté.
- Ressources accrues : l'implication des communautés locales dans les pratiques de conciliation et de compensation donnent accès à des ressources humaines, matérielles et financières locales et qui seraient inaccessibles d'une autre façon.
- Réhabilitation et réintégration : la résolution des conflits au niveau de la communauté permet la réhabilitation et la réintégration sociale des délinquants. Cette approche est en accord avec la Convention relative



aux droits de l'enfant et avec les autres normes internationales en matière de justice pour mineurs.

- Réduction du nombre des détentions de mineurs en conflit avec la loi : les mécanismes alternatifs de résolution des conflits réduisent grandement l'usage de la détention préventive et des sanctions privatives de liberté.

*Conditions nécessaires*

- Coopération de la population locale. Pour obtenir des résultats durables, il faut que les institutions locales aient des fondations solides. Celles-ci ne peuvent être construites qu'avec la coopération de la population locale. Les gens doivent sentir que les éléments de la justice leur appartiennent.
- Bâtiments des centres judiciaires. Les installations nécessaires doivent être bien déterminées, choisies et remises à neuf. L'équipement nécessaire doit être trouvé et installé.
- Une base légale est nécessaire ; la législation devrait être révisée et adaptée en conséquence.

*Document source :*

Project document UNODC - FS/SEN/02/R36 "Crime Prevention in the Dakar region".

### 3. Les Conseils locaux comme tribunaux de première instance pour les enfants en conflit avec la loi

*Organisations participantes :*

- Défense des enfants International-Ouganda
- Legal Aid Clinic
- Save the Children
- Gouvernements locaux

*Pays : Ouganda*

#### Contexte

La constitution de la République d'Ouganda prévoit la création de Conseils locaux dans le cadre de la décentralisation du pouvoir. Les Conseils locaux sont les unités de base disposant de pouvoirs administratifs, législatifs et judiciaires pour le compte du gouvernement.<sup>3</sup>

Les Conseils locaux dans leur fonction judiciaire ont le pouvoir de traiter des délits mineurs et des contraventions. La loi sur les enfants donne aussi aux Conseils locaux la responsabilité de protéger et promouvoir les droits et le bien-être des enfants.

Cependant, une analyse de la situation conduite en 2000 par DEI et d'autres partenaires, a montré que les Conseils locaux en fait ne traitaient pas des délits mineurs comme le prévoit la législation, car ils donnaient la priorité aux cas n'impliquant pas les enfants en conflit avec la loi. En conséquence il y a eu une forte augmentation des délits mineurs imputés à des enfants dans le système judiciaire formel.

#### Ce qui s'est fait

DEI-Ouganda a aidé les Conseils locaux à mettre en œuvre des mesures cherchant à respecter les droits des enfants. Afin de renforcer leur capacité à traiter des cas de mineurs, les Conseils locaux ont été sensibilisés à leur rôle de protection des enfants en conflit avec la loi.

---

3 Les Conseils locaux sont aussi impliqués dans des activités telles que l'élaboration des arrêtés municipaux, le bien-être et le développement général, la résolution de conflits tels que les différends relatifs à la terre, la protection de la Constitution, la promotion de la démocratie.

Une formation et un soutien spécifique ont été apportés aux Conseils locaux et ont concerné :

- leurs rôle et compétence quant au traitement des cas impliquant des enfants ;
- la récolte de données et leur gestion ;
- les mesures alternatives et leur importance ;
- la médiation et la justice réparatrice ;
- le renforcement de la capacité à suivre les cas et à promouvoir la réhabilitation des enfants délinquants ;
- appui logistique.

Ensemble avec le Comité de la justice pour mineurs au niveau national, DEI appuie les activités de formation en matière de :

- droits des enfants, croissance et développement ;
- aptitude à conseiller et à communiquer amicalement avec les enfants ;
- récolte et traitement de données ;
- réhabilitation et réintégration des enfants ;
- aptitude à diriger ainsi qu'à la comptabilité, à la pédagogie, à l'observation et à l'évaluation.

Une formation plus avancée sur la médiation et la justice réparatrice a été donnée à des Conseils locaux choisis dans le district de Kampala. Save the Children, pour sa part, mène aussi des activités de formation avec les Conseils locaux afin de renforcer leur capacité à agir comme tribunaux de première instance.

Des personnes ont été choisies au sein des Conseils locaux et formées pour suivre les enfants en conflit avec la loi et garantir leur réintégration et leur réhabilitation.

## En quoi s'agit-il d'une bonne pratique ?

### *Réalisations*

- Accroissement du nombre de cas traités hors du système judiciaire : là où les capacités des Conseils locaux ont été renforcées, ceux-ci ont effectivement traité les cas intéressant des enfants et n'ont renvoyé que les cas les plus compliqués à la police et aux bureaux de probation du bien-être social. En conséquence, de nombreux cas de mineurs ont pu être écartés du système judiciaire formel.
- Utilisation et acceptation publique des sanctions non privatives de liberté : les Conseils locaux ont pu recourir à des mesures alternatives telles que la compensation, les excuses, et la restitution. Ils ont aussi été à la pointe des campagnes de sensibilisation destinées à enseigner aux communautés environnantes la valeur des sanctions non privatives de liberté.
- Prévention des mauvais traitements : étant donné l'inadéquation des installations de détention préventive et d'incarcération, l'utilisation des Conseils locaux pour traiter les cas concernant les enfants a empêché ceux-ci d'être maltraités ou d'apprendre des comportements négatifs dans les centres de détention.
- Maintien des enfants à l'école : le traitement des cas d'enfants par les Conseils locaux évite à ceux qui sont scolarisés de manquer l'école comme lorsqu'ils sont en détention préventive ou incarcérés.

### *Conditions nécessaires*

- Sensibilisation de la communauté : DEI réalise des campagnes de sensibilisation d'envergure pour promouvoir les droits de l'enfant. Ils animent un programme de radio interactif sur la station de radio nationale. Celui-ci fournit aux enfants une plate-forme leur permettant de discuter des questions les concernant. Il est aussi utile pour sensibiliser le public sur les droits et les responsabilités des enfants et fournit des informations sur la législation pertinente. L'audience cible inclut les Conseils locaux, les parents, les responsables locaux et les autres personnes concernées.
- Participation des enfants : car il est nécessaire qu'ils soient impliqués dans les questions affectant leurs vies.
- Volonté politique et engagement de la part des responsables des gouvernements locaux de donner la priorité aux questions concernant les enfants.

*Documents source :*

Report on a Strategy Development and Training Seminar on the administration of Juvenile Justice in Uganda, DEI Uganda, October 2000; Juvenile Justice in Uganda: A Situation Analysis UNCIEF/SC (UK), September 2000; An Evaluation of the Juvenile Justice Programme in 4 pilot districts of Kampala, Gulu, Hoima and Masaka, SC (UK),2003; Evaluation Report on the Programme of Strengthening the Capacity of Local Council Committees to handle child related cases in Kampala District. Legal Aid Clinic, December 2003; Report on the Evaluation of Restorative Justice Program in Kampala District, Legal Aid Clinic, April 2004; Children's Act 199; NGO Complementary Report on the Implementation of the UN Convention on the Rights of the Child in Uganda, Uganda Child Rights NGO Network, December 2002.

#### 4. Unités de médiation pour les enfants au niveau des villages sous supervision du Ministère de la justice

*Organisations participantes :*

- **Ministère de la justice de la République Démocratique Populaire Lao (RDP Lao)**
- **Save the Children UK**

*Pays :* **RDP Lao**

##### Contexte

Dans la RDP Lao, les villages connaissent depuis longtemps des unités de médiation pour résoudre les conflits civils entre adultes, ainsi que certains conflits pénaux. Leur rôle avait été fixé légalement en 1997 par une directive du Ministère de la justice. Dans le cadre d'un Projet de justice pour mineurs,<sup>4</sup> Save the Children-UK et le Ministère de la justice Lao ont réalisé une recherche en 2002 pour trouver comment les Unités de médiation de village pourraient être adaptées pour résoudre les questions concernant enfants en conflit avec la loi. La recherche a exploré la possibilité d'établir des Unités de médiation pour les mineurs qui seraient liées aux structures existantes des Unités de médiation de village.

##### Ce qui s'est fait

Formant partie d'un projet plus vaste de justice pour mineurs, destiné à promouvoir les mesures alternatives et à renforcer les capacités institutionnelles, les Unités de médiation pour les mineurs (UMM) opérant au niveau des villages sont appuyées par Save the Children-UK et le Ministère de la justice lao. Elles interviennent dans les cas impliquant des mineurs, qu'ils soient dénoncés par les victimes, la police locale ou

---

<sup>4</sup> Le projet de justice pour mineurs a commencé en septembre 2000 comme un projet pilote dans 4 provinces sur les 18 du Laos. Après évaluation, un projet de 2 ans a été signé entre le Ministère de la justice et Save the Children-UK dans le but de l'étendre à une nouvelle période de deux ans. En mars 2004, 8 provinces ont été incluses. La démarche consiste à renforcer la capacité institutionnelle et à réformer le système judiciaire en formant le personnel et en développant les pratiques en accord avec les normes internationales. Ces pratiques s'enracineront dans tous les départements du système judiciaire pénal, permettant alors de réaliser le but de les intégrer dans un statut de justice pour mineurs

même les parents. Les médiateurs ont souvent une expérience acquise dans la médiation d'affaires entre adultes. Certains médiateurs pour enfants ont été formés dans le cadre du Projet de justice pour mineurs et sont encouragés à transmettre à d'autres leurs connaissances spécialisées en matière de droits des enfants.

La médiation n'aura pas lieu si les mineurs ne reconnaissent pas le délit. Si le délit est trop grave (meurtre, viol, violence extrême par exemple), le cas sera remis à la police. Si on ne trouve pas d'accord, c'est la personne qui a soumis le cas de l'enfant qui doit décider de la suite à donner.

Une équipe centrale de direction composée de fonctionnaires du Ministère de la justice supervise le projet au nom du ministre. Au niveau des provinces, il y a un comité de contrôle provincial et une équipe provinciale d'opérations et de formation ; au niveau des districts, on trouve un comité de district de mise en œuvre et de contrôle. A l'exception de l'équipe centrale de direction, ces organes sont constitués d'un panachage de fonctionnaires de l'appareil judiciaire pénal (magistrats et procureurs), de la police, de représentants des organisations de masse (Union des femmes Lao, Union de la jeunesse Lao) et d'autres ministères concernés. Pour garantir la durabilité du projet, d'autres ministères concernés sont aussi représentés dans les activités de l'équipe centrale de direction.

D'autres composantes clés du projet incluent :

- **Mesures alternatives** : le village, la police et le bureau du procureur sont encouragés à utiliser des mesures alternatives aux tribunaux en recourant à des méthodes de justice réparatrice, telles qu'avertissements, rééducation, travail communautaire et médiation entre victime et délinquant.
- **Récolte de données sur les enfants** : les 8 provinces recueillent les données sur les mesures alternatives mises en œuvre par les unités de médiation pour les mineurs, la police et les procureurs, ainsi que sur les enfants comparaisant devant les tribunaux et les jugements. Les données indiquent les mesures alternatives utilisées mais pas les délits commis.
- **Formation et diffusion de bonnes pratiques** : la formation du personnel de la justice pénale, des médiateurs des unités de médiation, et de ceux participant à la prévention du délit, comprend la connaissance et la compréhension des implications de la Convention relative aux droits de l'enfant, des instruments internationaux, de la loi

laotienne et des bonnes pratiques. Un élément important a été la production et la traduction en laotien de matériels d'enseignement et d'exemples de bonnes pratiques.

- Ecouter les enfants : les avis des enfants sont de plus en plus sollicités et écoutés par les médiateurs, la police, les procureurs et les tribunaux, mais seulement dans une phase initiale.

### En quoi s'agit-il d'une bonne pratique ?

#### *Réalisations*

- Des données sur les enfants ayant bénéficié de mesures alternatives et ceux conduits devant un juge ont été rassemblées par l'Equipe centrale de direction du ministère de la justice pour la première fois en 2004. Ces données couvrent les 8 provinces incluses dans le projet.
- Du nombre total d'enfants soumis à l'attention des médiateurs, procureurs, police, et tribunaux dans les 8 provinces, 96.4% et 95% ont pu éviter le système judiciaire respectivement en 2002 et 2003. (L'UNICEF estime à 2% seulement les délinquants graves.) Les mesures alternatives ont consisté en accords de médiation, avertissements, amendes, rééducation et médiations à travers la police ou les bureaux des procureurs.
- Entre 2002 et 2003 les cas d'enfants résolus au niveau du village sont passés de 462 à 1157 ; dans le même temps les cas de mesures alternatives à la police de 1198 à 1545.
- Le contrôle a lieu de façon plus régulière à tous les niveaux. En conséquence, la pratique aussi bien que la récolte des données se sont améliorées. Les évaluations régulières ont déplacé l'accent sur la qualité du travail.
- Les enfants sont davantage questionnés et écoutés par le personnel impliqués dans les unités de médiation et dans le procès judiciaire.
- Le processus de réintégration mené par la police sous le nom local de "rééducation" est en train de devenir une pratique davantage orientée vers les enfants et qui implique de plus en plus les membres du comité de district de mise en œuvre et de contrôle ainsi que les familles des enfants. En général, il encourage un changement d'attitude, propose des moyens pour y parvenir, et avertit sur les conséquences de la récidive.



*Conditions nécessaires*

- **Surveillance et évaluation** : ces deux méthodes ont été utilisées d'abord pour la mise en œuvre et le recensement afin d'assurer que les principes de la justice pour mineurs soient l'objet d'une adhésion forte, que les ajustements nécessaires soient réalisés et que les difficultés soient rapidement surmontées. Il n'y a, pour le moment, pas de retour régulier d'information de la part des enfants et pas de contrôle des données sur les cas de récidives. Les initiatives concernant le contrôle au niveau de la province et du district exigent en effet que des fonds soient attribués régulièrement aux provinces.
- **Le suivi des enfants** qui ont été l'objet de médiation par les unités de médiation communautaires

*Documents Source :*

Final Evaluation of the Ministry of Justice SCUK Supported Children's Justice Project in Lao PDR Funded by the British Government from April 2002-April 2004, compiled by John Parry-Williams.

## 5. Comités communautaires pour la prévention de la délinquance

*Organisations participantes :*  
**UNICEF et ses partenaires locaux**

*Pays :* **Malawi**

### Contexte

Le Malawi n'a pas actuellement de système spécialisé pour traiter des cas de mineurs en conflit avec la loi. Le gouvernement n'a pas de service d'assistance juridique et il y a une pénurie de travailleurs sociaux. Néanmoins, il est dans la tradition des communautés du Malawi de prendre collectivement soin des enfants. Des programmes basés sur la communauté, tels que les Comités communautaires pour la prévention de la délinquance, sont un retour vers une voie coutumière pour traiter les problèmes liés aux enfants.

Traditionnellement au Malawi lorsqu'un enfant commet un délit, le système coutumier (chefs, autorités traditionnelles et anciens de la communauté, en partenariat avec l'enfant et sa famille ainsi que la victime) conseillent la famille et l'enfant et prennent les décisions nécessaires. La plupart du temps les enfants se voient demandés de réaliser un travail au profit de la communauté toute entière, par exemple, garder les troupeaux ou faire la cuisine. Une telle sanction n'est pas considérée comme un abus ou une exploitation de l'enfant, mais simplement comme la seule manière pour la communauté de traiter le conflit et d'aider à la réhabilitation de l'enfant.

### Ce qui s'est fait

Les Comités communautaires pour la prévention de la délinquance sont habituellement constitués de membres distingués de la communauté : des personnes qui – eu égard à leur position ou à leur intégrité – sont considérés comme des modèles par la communauté. D'habitude, le Comité est constitué par le directeur de l'école locale, quelques professeurs, les chefs traditionnels, les anciens et les secrétaires responsables

de tout autre comité ayant un rôle dans la vie de la communauté. Ceux-ci peuvent être par exemple les comités pour l'eau et le système sanitaire ou pour les droits des enfants. Les parents et les jeunes sont aussi inclus dans les activités du comité.

Si un enfant de la communauté entre en conflit avec la loi, le Comité communautaire pour la prévention de la délinquance essaie de résoudre la question au sein même de la communauté sans recourir aux fonctionnaires de la police ou des prisons.

Le Comité cherche à éviter à l'enfant en conflit avec la loi de passer par le système judiciaire et à utiliser des mesures alternatives. Parfois, des parents ou des maîtres s'adressent au Comité pour discuter de cas d'enfants "indisciplinés" : enfants qui ne veulent pas aller à l'école, qui endommagent les biens de l'école, etc. Le comité agit alors comme conseil.

Pour appuyer le travail des comités, l'UNICEF participe aussi à la sensibilisation :

- Celle-ci est conçue pour que les parents, les enseignants et aussi les chefs traditionnels soient informés des possibilités de mesures alternatives.
- Elle élève le niveau de connaissance sur la prévention de la délinquance, sur les mesures alternatives, et donne une vue d'ensemble du procès judiciaire et de comment travailler avec les conseillers parajuridiques.
- Elle se fait surtout là où les questions de justice pour mineurs sont les plus aigües, que ce soit pour des raisons sociales ou économiques telles que l'augmentation des orphelins à cause de l'épidémie de VIH/SIDA, le manque de surveillance parentale, la pauvreté, le chômage, la pression des autres enfants, les limitations des programmes pour le développement des enfants, ou le bas âge de la responsabilité pénale.

## En quoi s'agit-il d'une bonne pratique ?

### *Réalisations*

La plupart des délits mineurs sont maintenant pris en charge par la communauté sans implication de la police ou du système judiciaire. Il y a eu une diminution notable du nombre de dossiers traités en justice, de cas d'enfants en conflit avec la loi et de récidives. Les données les plus

récentes indiquent que 90% des enfants actuellement détenus – en prison ou en centre de rééducation – viennent de zones situées hors des districts où les Comités pour la prévention de la délinquance sont actifs et où la sensibilisation a été mise en œuvre.

### *Conditions nécessaires*

- **Soutien du gouvernement** : bien qu'un système légal à part pour les mineurs en conflit avec la loi ne soit pas une exigence préalable à la pratique, il est nécessaire que la loi prévoise les mesures alternatives au niveau des communautés. Les réseaux communautaires devraient être favorisés autant que possible.
- **Connaissance des droits de l'enfant** : l'UNICEF et ses partenaires créent aussi des occasions pour que les membres des Comités communautaires pour la prévention de la délinquance puissent renforcer leurs connaissances des droits de l'enfant. Cela garantit que les sanctions ordonnées par les Comités respectent les droits de l'enfant et mettent en avant la réhabilitation plutôt que la punition.
- **Coordination pour développer le projet** : les principaux défis sont la durabilité et la possibilité d'augmenter les efforts au niveau des districts et des communautés. L'UNICEF Malawi cherche à faire face à ces questions avec d'autres partenaires pour pouvoir continuer à améliorer le sort des enfants en conflit avec la loi.

### *Documents Source :*

Correspondance avec le personnel de l'UNICEF au Malawi.

## 6. Mesures alternatives au niveau de la police : programme de sanctions alternatives “HALT”

*Organisations participantes :*

- **Gouvernement des Pays-Bas**
- **HALT The Netherlands**
- **DEI Pays-Bas ne met pas le programme en œuvre directement, mais fournit des informations et soutient activement les procédures du programme HALT.**

*Pays : Pays-Bas*

### Contexte

Les codes pénal et de procédure pénale des Pays-Bas prévoient spécifiquement que les sanctions envers les enfants en conflit avec la loi doivent avoir pour but leur réhabilitation.

En 1995, un nouvel amendement à la loi pénale sur les mineurs a été adopté au Pays-Bas. Alors que ce amendement renforçait la base légale pour les sanctions alternatives, il rendait plus sévères certaines mesures prévues par la loi. Par exemple, le temps maximum d'emprisonnement pour les enfants en conflit avec la loi a été élevé de un à deux ans. Les restrictions légales qui protégeaient les enfants de l'application de la loi pénale des adultes à leurs cas ont été assouplies.

Depuis 1995, la possibilité de faire appel aux services des bureaux HALT (abréviation de *Het Alternative* en néerlandais), mis en place dès 1981, a été formulée dans le code pénal. Des détails approfondis sur les opérations des bureaux HALT ont été inscrits dans la législation et les directives du ministère public. Le système néerlandais de justice pour mineurs stipule différentes formes de sanctions alternatives à différents niveaux. C'est ainsi que la police peut déférer un cas à un projet 'HALT' et que le ministère public et le juge ont la possibilité de recourir à des « peines » de travail consistant à combiner études et travail.

DEI Pays-Bas fait du lobby et apporte un soutien institutionnel en faveur des mesures alternatives à la privation de liberté des enfants. Pour ce faire, DEI diffuse des communiqués de presse, organise des séminaires et rencontre les personnalités politiques. Une des initiatives soutenues par DEI est la procédure “HALT”.

### Ce qui s'est fait

HALT est un système de sanction alternative par lequel la police peut proposer à un enfant délinquant de réaliser une tâche ou de compenser un préjudice en y consacrant jusqu'à 20 heures de travail. Dans les cas de vandalisme, de dommage à la propriété ou de vols mineurs, la police peut donc renvoyer le jeune à un bureau HALT.

Le système offre à l'enfant en conflit avec la loi la suspension des charges à son encontre en échange de sa participation à un projet HALT. L'offre est faite par écrit à l'enfant, avec le rappel que l'acceptation n'est pas obligatoire. Si l'enfant a moins de 16 ans, les parents doivent donner leur consentement. Si l'enfant accepte l'offre, la police rédige un protocole et l'envoie au bureau HALT.

Les bureaux HALT ont été installés par les autorités locales en coopération avec les services du ministère public. Le bureau HALT fait au jeune une offre de participer à un projet particulier pour lequel son consentement est aussi exigé. Les mesures qui peuvent être offertes vont du travail à la compensation des dommages, ou à une combinaison des deux. Un projet HALT ne peut pas durer plus de 20 heures, bien qu'il soit rare en pratique qu'il excède les 10 heures.

Après que les mesures aient été accomplies, la police fait une inspection avec l'équipe HALT et décide si les charges peuvent être abandonnées. Si le résultat de la mesure HALT est positif, la police informe le jeune et le procureur par écrit. Par cet acte la procédure est abandonnée, à moins que la partie lésée ne présente avec succès un recours devant le juge. Si le résultat du projet HALT est négatif, un dossier est ouvert et transmis au procureur pour lui demander l'ouverture d'une procédure préliminaire. Certains fonctionnaires du ministère public sont mandatés pour traiter les cas HALT avec la police.

La procédure HALT a une autre tâche importante : prévenir la délinquance juvénile. À cette fin, elle organise des sessions d'information dans les écoles, en se concentrant sur les enfants et les adolescents entre 10 et 14 ans. HALT est encore impliqué dans des efforts pour améliorer la sécurité des écoles et des communautés. HALT travaille régulièrement avec la police, les pompiers, les services de santé, les services chargés de la liberté surveillée, et diffuse de l'information sur des questions de politique locale.

## En quoi est-ce une bonne pratique ?

### *Réalisations*

En promouvant les procédures HALT, DEI Pays-Bas contribue aux efforts visant à renforcer les programmes alternatifs en faveur des enfants délinquants. HALT est considéré comme un projet réussi. Des quelque 50,000 enfants arrêtés par la police, environ 20,000 vont à l'un des 62 bureaux HALT. En particulier, les mesures HALT contribuent à :

- renforcer les droits des enfants en conflit avec la loi ;
- promouvoir la participation des jeunes à la solution de leur cas ;
- garder les enfants hors du système judiciaire ;
- construire une approche préventive de la délinquance juvénile ;
- promouvoir la coopération entre les différents secteurs concernés, notamment les travailleurs sociaux, le personnel judiciaire et celui de l'application des lois).

### *Conditions nécessaires*

- une société ouverte aux mesures alternatives, y compris à la justice de réparation et à la médiation ;
- la coordination entre les différentes institutions impliquées ;
- la formation des policiers et des travailleurs sociaux, grâce à des ressources financières et humaines suffisantes ;
- la garantie des droits de l'enfant et des règles de base pour un procès équitable.

### *Document source :*

Annemieke Wolthuis, Moving Forward – Restorative Aspects in the Dutch Juvenile Justice System, DEI – The Netherlands, 2001.

## 7. Centre d'accueil pour la protection de l'enfant, la prévention de la délinquance et les mesures alternatives

*Organisations participantes :*  
- Nasli Navras (ONG Tadjik)  
- Save the Children UK

Pays : **Tadjikistan**

### Contexte

Le Tadjikistan a signé la Convention relative aux droits de l'enfant en 1993. La Commission nationale de protection de l'enfant (CNPE) a été fondée en 2001. Elle est présidée par le Premier Ministre adjoint et composée de ministres adjoints des ministères concernés. En 2001 la CNPE a institué un Groupe d'experts pour faire des recommandations en vue de l'harmonisation de la législation sur la justice pour mineurs avec la Convention relative aux droits de l'enfant. Le directeur de l'ONG Nasli Navras, partenaire local de SCUK, est membre du Groupe d'experts.

Au Tadjikistan, une Commission pour les mineurs a été mandatée pour traiter des cas d'enfants qui lui sont soumis soit par la police soit par les parents, ainsi que ceux des enfants en conflits avec la loi n'ayant pas atteint l'âge de la responsabilité pénale. La Commission envoie souvent des enfants de moins de 14 ans (certains aussi jeunes que 7 et parfois même 3 ans) dans des centres de détention, contrevenant ainsi à la réglementation. On trouve aussi des cas où les enfants sont détenus pour de longues périodes, ainsi un enfant de 13 ans qui a été enfermé pendant 6 ans. La Commission pour les mineurs n'est pas contrainte aux règles de procès équitable, elle n'offre pas d'assistance légale aux enfants, les jugements sont sans appel et les cas ne sont pas suivis par le procureur. Les membres de la Commission pour les mineurs bénéficient rarement d'une formation au travail social et sont l'objet de transferts fréquents.

Les enfants conduits devant la Commission pour les mineurs ont besoin d'attention et de protection. Nombre d'entre eux sont des enfants travailleurs ou vivant dans la rue. Ce sont ces groupes d'enfants que le centre d'accueil de Nasli Navras a assisté, ainsi que ceux qui ont été



libérés. Jusqu'à récemment, le centre était surtout impliqué avec des enfants qui pouvaient aussi être des travailleurs, mais rentraient chez eux pour la nuit. A présent, il assiste aussi les enfants vivant dans la rue. Le style de vie de ces enfants est très différent des précédents car ils vivent au jour le jour, en bandes, et entrent fréquemment en contact avec la police. Les plus jeunes sont souvent en danger de subir des violences, particulièrement des viols collectifs de la part d'enfants plus âgés, en guise de punition, généralement pour n'avoir pas réussi à collecter suffisamment d'argent. Les plus jeunes parmi eux ont besoin d'un abri la nuit pour leur protection.

### Ce qui s'est fait

Le centre d'accueil organise des cours informels ne mettant l'accent sur l'alphabétisation, plusieurs ateliers professionnels, tels que l'artisanat (couture et broderie dont les produits sont vendus aux boutiquiers locaux), l'apprentissage de l'informatique, de langues étrangères (anglais et russe), du jardinage, et des activités culturelles incluant la danse et les instruments de musique traditionnels. On y trouve une clinique médicale et un médecin, payé par l'Etat et donnant des consultations régulièrement, une clinique dentaire, et une pharmacie où les médicaments sont fournis par Pharmaciens sans frontières. Suite à une négociation avec une société d'informatique, le centre d'accueil a prévu d'acheter 10 ordinateurs en 2004. Il y a aussi une bibliothèque. Il existe des projets pour restaurer une piscine et construire un sauna (ouverte au public à certaines heures afin de récolter des fonds), pour créer un endroit où les enfants pourront laver leur linge et pour installer une station de lavage de voitures où les enfants de plus de 15 ans pourront gagner de l'argent. Nasli Navras souhaite ouvrir une succursale du centre d'accueil avec un travailleur social permanent et y proposer des consultations régulières d'un médecin et d'un juriste.

Le centre d'accueil fournit également un travail de prévention dans 5 écoles pilotes proches du centre. Ces 5 écoles des Clubs des enfants, chacun composé d'environ 30 à 40 enfants. Ils ont un rôle dans la gérance de l'école et un certain nombre a été formé en tant que conseillers pour leurs camarades, une de leur tâche étant de favoriser la réintégration scolaire des enfants abandonnés.

Le centre d'accueil est géré par un conseil de coordination incluant des représentants des ONG et des 5 écoles pilotes, des représentants de la

police et de la Commission pour les mineurs, des représentants de la circonscription, ainsi que des organisation de parents et d'enfants. Le Conseil de coordination et le centre d'accueil ont entrepris la formation de ces groupes de personnes et espèrent recruter des bénévoles parmi eux.

Nasli Navras cherche à recruter des travailleurs sociaux déjà formés, pour améliorer sa capacité à travailler avec des enfants "en grave danger" ou qui sont entrés en conflit avec la loi. Le travailleur social devra orienter, à la fois de manière informelle et à travers des cours pertinents, les autres membres du personnel sur le développement de l'auto-estime et de la confiance chez ces enfants, de leurs aptitudes éducatives, professionnelles, récréationnelles et sociales et sur la manière de faire face à leur comportement agressif.

Le fait d'avoir un travailleur social devrait faciliter l'application de mesures alternatives de la part de la police, de la Commission pour les mineurs et des tribunaux.

Nasli Navras souhaite étendre le rôle du centre d'accueil en proposant la surveillance du centre comme moyen d'éviter qu'en cas de conflit avec la loi, les enfants ne soient envoyés dans les cellules des postes de police, de détention préventive ou d'institutions pénitentiaires par la police et la Commission pour les mineurs, et plus tard par le tribunal.

### En quoi s'agit-il d'une bonne pratique ?

#### *Réalisations*

- Le travail de protection de l'enfant par Nasli Navras et son soutien par la communauté ne sont pas sans lien avec la réduction du nombre d'enfants ayant eu affaire avec la police à Frunze (le plus grand district de la capitale). En 2002, elle a traité 350 cas contre 195 en 2003. Alors que cette réduction se produisait à Frunze, les chiffres semblaient croître dans les trois autres districts de Dushanbe.
- En 2003, la Commission pour les mineurs a envoyé 6 enfants et la police environ 35 au centre d'accueil au lieu de les envoyer à l'unité de détention provisoire. La même année, 90 enfant ont été libérés de prison par une amnistie générale et sur les 84 reçus par Nasli Navras, aucun des enfants n'a récidivé tant qu'ils étaient avec l'ONG.
- Il y a 300 enfants inscrits au registre du centre d'accueil. Parmi eux,

environ 60 viennent tous les jours. 210 (70%) sont des enfants des rues et des enfants qui travaillent ; 12 sont des enfants sortis de détention ; le reste est issu de familles pauvres. Au cours des années 2001-03, les enfants ont été assistés de la façon suivante : 372 ont suivi les différents cours, 24 ont obtenu un travail, 40 ont obtenu leur permis de conduire ou d'autres documents officiels nécessaires. Récemment, quelques enfants de la rue ont été remis à leurs familles. La plupart d'entre elles ont refusé leur retour mais elles ont néanmoins offert des cadeaux à leurs enfants. On espère qu'en gardant un contact régulier avec les parents le nombre d'enfants dont le retour sera accepté par leur famille augmentera.

- Le personnel enseignant dans les ateliers trouve que son travail de prévention conduit à plus d'auto-estime et de confiance parmi les enfants. Il y a aussi eu quelques cas de solution heureuse de problèmes surgis entre enseignants et élèves.

#### *Conditions nécessaires*

- Une bonne compréhension et une bonne liaison entre Nasli Navras et la Commission pour les mineurs et tous les départements du système de justice pénale quant aux objectifs du centre d'accueil, son rôle et ses limitations en termes de protection des enfants, notamment ceux qui sont en conflit avec la loi.
- La durabilité du centre d'accueil dans son rôle de protection des enfants et d'appui du système judiciaire.
- L'établissement d'un centre pour la formation au travail social de façon à ce que des travailleurs sociaux compétents puissent assister les enfants "en danger" et travailler avec leurs familles.

#### *Documents Source :*

SCUK Tajikistan Report, Nikhil Roy, March, 2002 ; Children who are in Conflict with the Law: Report of the Expert Group, 2003 ; Report on Suggested Strategy for SCUK in Tajikistan for Children's Justice, John Parry-Williams, Mars 2004.



### **3. Formation**



## 1. Règles internes pour les organes impliqués dans la réforme de la justice pour mineurs

*Organisations participantes :*

- HCDH
- UNICEF

*Pays :* Philippines

### Contexte

Aux Philippines, les fonctionnaires du secteur de la justice, y compris la police, les procureurs, les avocats, les juges et le personnel pénitentiaire, ne disposaient que de règles internes de procédure limitées sur la façon de traiter les cas impliquant des enfants délinquants. Ils n'avaient pas reçu de formation spécialisée à cet égard.

Pour aider les professionnels qui administrent la justice pour mineurs à remplir leurs obligations professionnelles dans le respect de l'intérêt supérieur des enfants et en accord avec la Convention relative aux droits de l'enfant, le HCDH et l'UNICEF ont offert une assistance technique dans le développement de principes directeurs de fonctionnement interne en vue de faciliter la mise en œuvre des droits des enfants lorsque ceux-ci entrent en conflit avec la loi.

### Ce qui s'est fait

Entre 2000 et 2002, la Cour Suprême des Philippines a établi de nouvelles règles sur l'audition des enfants témoins (y compris les enfants délinquants) et des règles sur les enfants en conflit avec la loi (entrées en vigueur le 12 avril 2002). Ces règles ont été largement distribuées à tous les organes impliqués dans la réforme de la justice pour mineurs. Les règles sur l'audition des enfants témoins éliminent certaines formalités dans les procédures concernant les enfants, permettent de prononcer le huis-clos et autorisent l'usage d'aides technologiques comme des transmissions en direct pour l'audition d'un enfant. Elles introduisent aussi le concept d'un avocat spécial, ou tuteur ad litem (appelé CASA/GAL), désigné par le tribunal comme représentant de la communauté pour veiller sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le bureau du procureur public a aussi publié de nouvelles procédures pour l'extension de l'assistance légale aux mineurs en conflit avec la loi. Elles ont été imprimées sous la forme de fascicule et distribuées à travers tout le pays.

Les fonctionnaires chargés de la liberté conditionnelle et de la mise en liberté surveillée ont rédigé de nouvelles règles et procédures pour les enfants en conflit avec la loi placés en liberté conditionnelle. Au moment de la rédaction de ce manuel, ces règles sont en train d'être finalisées et doivent être approuvées.

Le Centre d'accueil des jeunes de Manila, un centre de détention séparé pour les mineurs, a achevé son propre manuel de fonctionnement sur les bonnes pratiques en matière de justice pour mineurs en août 2001, lequel reprend la Convention relative aux droits de l'enfant et les normes des Nations unies. On prévoit que le manuel sera utilisé comme un modèle pour d'autres centres de réhabilitation pour mineurs gérés par la ville.

### En quoi s'agit-il d'une bonne pratique ?

#### *Réalisations*

- Les nouvelles règles de la Cour suprême démontrent le pouvoir que les principes directeurs des agences peuvent avoir pour améliorer les réponses des professionnels aux enfants en conflit avec la loi, même en l'absence d'une réforme législative globale.
- Les règles font référence à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux normes des Nations unies sur la justice pour mineurs, et elles ont modifié de manière significative les procédures pénales concernant les enfants, en assurant le respect de leur droit à un procès équitable et en rendant tout le processus beaucoup plus attentif aux particularités de l'enfant. En faisant usage du pouvoir de la Cour pour régler certains cas, les règles introduisent la possibilité de renvoi des cas, avant l'ouverture des poursuites, à un comité de mesures alternatives, permettant que les enfants accusés de délits mineurs soient traités hors du système judiciaire formel, conformément à la Convention.



*Conditions nécessaires*

- Les règles pour les professionnels impliqués dans la réforme de la justice pour les mineurs devraient contenir des normes réalisables de telle façon que les professionnels et le personnel de première ligne ne les perçoivent pas comme irréalistes.
- Les règles devraient aussi être rédigées en langage clair, évitant les sigles, les termes juridiques ou les déclarations de principes vagues. Par exemple, au lieu d'une vague interdiction de la torture, des menaces et de l'intimidation, les règles devraient être spécifiques. Elles devraient utiliser des exemples de conduites interdites tels que « Cela signifie qu'en aucune circonstance les enfants ne doivent être battus, recevoir des coups de poing, être bousculés ou traînés. Dire aux enfants qu'ils seront gardés en détention ou envoyés en prison pour une longue durée s'ils ne font pas de déclaration, c'est une menace qui n'est pas permise. »
- Les règles devraient être écrites dans un langage basé sur les droits. Des déclarations explicites sur les droits des enfants sont nécessaires pour éviter qu'un traitement attentif aux enfants n'apparaisse que comme simple «option ».

*Document Source :*

HCDH, Protecting the Rights of Children in Conflict with the Law Project Evaluation.

## 2. Mise en place d'une équipe d'experts ayant des références culturelles communes

*Organisations participantes :*

- **Penal Reform International**
- **Institut arabe pour les droits de l'homme**
- **Bureaux régionaux et nationaux de l'UNICEF et bureau régional de Beyrouth du HCDH**

**Au niveau national, les principaux partenaires sont des ONG impliquées dans la justice pour mineurs, le bureau local de l'UNICEF, l'administration pénitentiaire, le ministère de la justice ou le ministère de l'intérieur, et d'autres ministères impliqués dans le système judiciaire pénal, tel que le ministère du développement social.**

*Pays : Maroc, Jordanie*

### Contexte

En Février 2002, Penal Reform International, l'Institut arabe pour les droits de l'homme et la Commission royale jordanienne pour les droits de l'homme ont organisé à Amman une conférence régionale sur les "Perspectives de réforme pénale et pénitentiaire dans la région arabe". Les participants à la conférence comptaient des représentants des systèmes pénitentiaires, des ministères de la justice et de l'intérieur, des experts indépendants et des ONG de Jordanie, du Maroc, d'Algérie et de Palestine.

Les recommandations de cette conférence ont confirmé la nécessité d'axer les réformes de la justice pour mineurs sur la réduction du nombre de jeunes en détention. Les participants s'étaient accordés pour dire que cet objectif serait atteint plus facilement grâce à une formation multidisciplinaire.

L'expérience préalable de PRI avec la réforme judiciaire pour les mineurs dans la région avait révélé qu'un obstacle majeur était le manque d'expertise et d'instruments en langue arabe. L'échange d'informations, d'expériences, de bonnes pratiques et d'experts entre le Maroc et la Jordanie a été très utile pour développer le savoir-faire et pour encourager

un changement d'attitude et de comportement à l'intérieur du système judiciaire.

### Ce qui s'est fait

Parmi les efforts pour créer une équipe d'experts dans la région arabe on peut relever :

- l'identification et la diffusion d'initiatives-clés et de mesures innovantes en faveur de la réforme de la justice pour mineurs existant dans certains pays de la région, qui conviennent pour une application dans les autres pays de la région ;
- le soutien à la mise en œuvre de ces initiatives et l'éveil de l'intérêt des autres pays de la région ;
- l'aide à l'échange et l'assistance techniques et la recherche de fonds de départ appropriés pour de nouveaux projets ;
- la production, la publication et la distribution de matériels (nationaux et régionaux) basés sur les normes internationales des droits humains, portant sur des thèmes essentiels, notamment la réduction de l'usage de la détention avant et après le jugement, les mesures alternatives à l'emprisonnement, les programmes d'aide juridique, la médiation et les arrangements alternatifs pour la solution des différends.

### En quoi est-ce une bonne pratique ?

#### *Réalisations*

- Echange d'expérience de bonnes pratiques et de programmes de mesures alternatives non privatives de liberté, d'instruments et d'informations sur les réformes légales dans les deux pays.
- Etablissement de canaux de communication entre différentes agences et groupes de la société civile.
- Meilleure compréhension de l'intérêt supérieur de l'enfant : celle-ci a été développée grâce à l'exposition de la démarche des pays participants aux autres pays présents, lesquels ont une culture et des conditions économiques semblables.

### *Futures réalisations attendues de ce programme régional*

- Evaluation en profondeur de la situation dans chaque pays pour établir une stratégie inter-agences en faveur de la justice pour mineurs, fondée sur la réalité du pays, et axée spécialement sur la promotion et l'établissement de programmes alternatifs pour des mesures non-privatives de liberté.
- Réseau et partenariat inter-agences entre institutions gouvernementales, non-gouvernementales et autres, engagées à travailler ensemble pour la mise en œuvre de cette stratégie.
- Diffusion des bonnes pratiques de programmes alternatifs pour des mesures non-privatives de liberté grâce à :
  - la création d'un groupe d'experts spécialisés, comprenant des professionnels, des formateurs gouvernementaux et non-gouvernementaux, et d'autres personnalités nationales et régionales,
  - des cours et des documents spécialisés en arabe sur la justice pour mineurs en général et les mesures non-privatives de liberté en particulier, adaptés à la situation et aux besoins du monde arabe,
  - l'établissement d'un instrument de communication sous la forme d'un site web spécialisé pour recueillir et diffuser les informations concernant les réformes de la justice pour mineurs.

### *Conditions nécessaires*

- La volonté des gouvernements et de la société civile de s'engager sur cette question.
- Des conditions, des références culturelles et un contexte de justice pour mineurs communs.
- Un besoin commun de développer et d'échanger les bonnes pratiques, les instruments et le savoir-faire concernant la justice pour mineurs.
- Un partenariat réel avec toutes les institutions nationales travaillant sur la question, et une forte motivation pour la coopération entre agences.

*Documents Source :*

Nour, Training Manual on the Protection of Children in Conflict with the Law in Jordan (Arabic version); PRI, Human Rights and Vulnerable Prisoners, Training Manual (Arabic version); [www.Nour-atfal.org](http://www.Nour-atfal.org) .

### 3. Ateliers inter-sectoriels de formation sur la justice pour mineurs

*Organisation participante :*

**Terre des hommes**

*Pays :* **Liban, Mauritanie, Guinée, Burundi, Kosovo, Pérou, Roumanie**

#### Contexte

Dans un secteur aussi sensible que le fonctionnement du système judiciaire, la démarche de Terre des hommes consiste à s'assurer de l'engagement au plus haut niveau de la hiérarchie, avant de se lancer dans des initiatives de formation. L'expérience montre qu'il est habituellement possible de trouver dans les plus hauts niveaux une ou plusieurs personnes qui soient intéressées par la réalisation d'améliorations essentielles dans le traitement des enfants en conflit avec la loi. Le désir d'améliorer l'image du pays dans les forums internationaux sert souvent de stimulant pour réaliser les réformes.

#### Ce qui s'est fait

La participation des supérieurs hiérarchiques est essentielle dans la première étape de la formation afin d'assurer l'appui à la mise en œuvre des mesures alternatives sur le terrain. Une fois cet engagement obtenu, les cours de formation sont destinés aux fonctionnaires des divers secteurs qui sont en contact avec les enfants en conflit avec la loi et qui doivent trouver – et souvent improviser – des solutions.

Les juges, procureurs, officiers de police, personnel militaire, personnel pénitentiaire, avocats, travailleurs sociaux et éducateurs participent ensemble aux ateliers de formation :

- Des jeux de rôles inter-sectoriels aident les participants à comprendre les possibilités et les contraintes de professions inter-connectées à l'intérieur du système judiciaire.

- La formation dans le domaine de la justice pour mineurs doit inclure un entraînement dans les écoles nationales de droit, les académies de la police nationale, et parfois même les baraquements militaires, dans des endroits où l'armée assure la sécurité dans les prisons ou autres lieux où les enfants sont privés de liberté.
- Avec l'aide d'experts internationaux, l'analyse des événements par les participants permet des comparaisons immédiates entre la situation actuelle et la situation idéale. Elle aide à créer une atmosphère d'équipe entre les praticiens qui travaillent avec les enfants en conflit avec la loi dans une même région géographique.

### En quoi s'agit-il d'une bonne pratique ?

#### *Réalisations*

En créant des occasions d'agir ensemble lors des cours de formation,

- les juges acquièrent une meilleure connaissance des contraintes sous lesquelles opère le personnel pénitentiaire (par exemple, en se rendant dans les prisons où ils envoient des mineurs) ;
- les fonctionnaires de police comprennent que les avocats et les travailleurs sociaux représentent pour eux une aide potentielle dans les cas d'enfants en conflit avec la loi. Dans certains programmes, ce sont les officiers de police qui prennent, dès leur premier contact avec l'enfant, l'initiative de contacter Terre des hommes.
- Des officiers de police ont pu faire connaître leur opinion aux juges, ce qui, dans certains pays, n'arrive jamais ou rarement hors des ateliers inter-sectoriels.
- Des procureurs ont fait la connaissance de travailleurs sociaux qui travaillent dans leur propres juridictions.
- Pour les professionnels de la justice des mineurs, ces stages sont aussi l'occasion, d'apprendre quelque chose sur les projets de réforme des lois en cours (nouvelles définitions pour les termes de délits et crimes et les peines qui s'en suivent, durée des peines privatives de liberté, etc...).

#### *Condition nécessaire*

- **Equilibre des participants** : la représentation des diverses professions concernées doit être équilibrée, comme doit l'être la proportion

de représentants de haut rang et de fonctionnaires travaillant sur le terrain.

*Document source :*

Terre des hommes, Programmes juridiques et socio-éducatifs en faveur des mineurs en conflit avec la loi, Atelier de Lyon, France (29 avril - 4 mai 2001) visant à capitaliser les meilleures pratiques.



## 4. Visites de prisons lors d'ateliers sur la justice pour mineurs

*Organisation participante :*

**Terre des hommes**

*Pays : Roumanie, Liban, Guinée*

### Ce qui s'est fait

- Les ateliers de formation pour les praticiens dans le domaine de la justice pour mineurs incluent dans leurs programmes une visite dans des centres de détention où les enfants en conflit avec la loi sont envoyés en détention préventive ou après jugement. L'expérience a montré qu'il est possible d'envisager qu'un jour entier de l'atelier se passe en prison – ne serait-ce que pour que les gardiens et leurs supérieurs aient une occasion d'exprimer leur avis devant d'autres professionnels.
- Les visites de prisons sont quelques fois la seule occasion de rencontrer les jeunes qui sont l'objet de toute la formation, ce qui leur permet à eux aussi d'observer comment ils sont vus par les magistrats et autres praticiens. De plus, ces derniers ont l'occasion d'engager le dialogue avec les jeunes sans être dans un rôle d'autorité immédiate.

### En quoi s'agit-il d'une bonne pratique ?

#### *Réalisations*

- L'expérience montre que des améliorations considérables et peu coûteuses ont été possibles relativement aux conditions de vie dans les prisons pour mineurs, si les personnes qui supervisent les visites sont les mêmes que celles qui ont donné les cours.
- Ces visites peuvent donner conscience aux praticiens qu'ils dépendent trop de l'incarcération pour régler les cas des enfants en conflit avec la loi.

### *Conditions nécessaires*

- Dans un domaine aussi sensible, la voie de la coopération et de la formation avec les fonctionnaires gouvernementaux est essentielle ; dans certains cas, les médias ont été invités à participer aux visites des prisons (ce qui permet d'informer l'opinion publique).
- Cependant, il n'est pas souhaitable que les médias soient présents pendant tout le cours de formation : certains praticiens, les juges, les procureurs, ou les officiers de police peuvent se sentir peu à l'aise pour soulever des questions pratiques ou pour exprimer leurs opinions sur l'amélioration des lois en présence des médias.
- Idéalement, entre les cours, l'équipe de Terre des hommes, accompagnée de représentants des ministères, des ONG locales et de l'UNICEF, fait des visites régulières des prisons.

### *Document source :*

Terre des hommes, Programmes juridiques et socio-éducatifs en faveur des mineurs en conflit avec la loi, Atelier de Lyon, France (29 avril - 4 mai 2001) visant à capitaliser les meilleures pratiques.

## **4. Sensibilisation du public et plaidoyer en faveur des droits des enfants**



## 1. Etude sur l'âge de discernement des enfants non-scolarisés

*Organisations participantes :*

- HCDH
- UNICEF
- PAYO (Philippine Action for Youth Offenders)

*Pays :* **Philippines**

### Contexte

Après de nombreuses intercessions, une partie d'un vaste projet de loi sur la justice pour mineurs avait pour but d'élever l'âge de la responsabilité pénale de 9 à 12 ans. Comme ailleurs, l'élévation de l'âge de la responsabilité pénale a été une question controversée aux Philippines.

### Ce qui s'est fait

Afin de soutenir le projet de loi pour l'élévation de l'âge de la responsabilité pénale, Philippine Action for youth Offenders (PAYO) a fait une étude sur l'âge de discernement des enfants non-scolarisés. Les chercheurs ont interrogé 300 enfants qui n'allaient pas à l'école, âgés de 7 à 18 ans, la plupart enfants de la rue. L'étude, qui faisait suite à une étude semblable menée auprès d'enfants scolarisés, concluait que les enfants non-scolarisés avaient une capacité de discernement et de faire des choix positifs dans la vie plus lente que les autres. Généralement ils se trouvaient à un niveau très bas de capacité de discerner. A l'âge de 18 ans, les enfants non scolarisés interrogés avaient un niveau de discernement comparable à celui d'un enfant scolarisé de 7 ans.

### En quoi s'agit-il d'une bonne pratique ?

#### *Réalisations*

L'étude s'est révélée un instrument d'intercession utile pour appuyer la proposition selon laquelle les enfants de 9 ans n'ont pas un niveau de

discernement suffisant. Elle souligne la nécessité pour les juges de déterminer la capacité de discernement au cas par cas, en prenant en compte le niveau de développement individuel de l'enfant. L'étude fournit aussi une vue utile sur l'impact que la vie dans le « vrai monde » des rues a sur le développement des enfants. Elle met en lumière la nécessité d'interventions pour soutenir la santé psychosociale des enfants non-scolarisés et inclut des recommandations générales qui fourniront des orientations utiles pour le développement de la prévention de la délinquance et des programmes de réhabilitation des mineurs.

### *Conditions nécessaires*

- Protection de l'identité des enfants ayant pris part à l'étude.
- Sensibilité envers les enfants interrogés et éviter leur stigmatisation.

### *Document source :*

HCDH, « Protecting the Rights of Children in Conflict with the Law » Project Evaluation.

## 2. Projet de photographies sur les enfants en conflit avec la loi

*Organisations participantes :*

- **PRI, bureaux de Moscou et Paris**
- **Sretenie à Ardatov, Russie**
- **ACER-Russie à Paris, France**

*Pays :* **Russie**

### Contexte

Penal Reform International (PRI) a lancé un projet photo, impliquant 10 photographes, pour accomplir un travail dans des pays où PRI a appuyé ou participé à des activités dans le domaine des réformes pénale et pénitentiaire.

Le projet photo est surtout axé sur les bonnes pratiques et les impacts positifs de ces réformes. L'objectif général est de promouvoir les activités de réforme pénitentiaire menées par PRI, avec des institutions gouvernementales nationales et des ONG locales. PRI utilise ses photos dans des publications, sur la galerie photo de son site web, et elle les montre au cours de réunions et conférences. Un livre et une exposition sont également prévus.

### Ce qui s'est fait

Dans le cadre du projet photo de PRI, une photographe française, Jérôme Derigny, a visité Sretenie, une ONG partenaire de PRI en Russie. Sretenie travaille avec les enfants en conflit avec la loi, en insistant sur la réhabilitation des enfants placés en détention et les activités préventives pour les enfants récemment libérés et les enfants de la rue. Sretenie gère deux centres, l'un au centre de la ville (un bâtiment où les enfants reçoivent une formation technique et professionnelle) et l'autre à la campagne (où ils apprennent les activités de la ferme).

Le travail de Jérôme Derigny montre la vie des enfants dans le centre de Sretenie à la campagne, y compris le lent réajustement des enfants à une vie sociale normale, apprenant de nouvelles techniques, vivant en

groupe au sein d'une communauté, et côtoyant les gens du village. Ses photos dépeignent l'espoir, la joie et la solidarité qui existent parmi ces enfants, malgré les situations difficiles et souvent dramatiques auxquelles ils font face.

Les noms des enfants ne sont pas mentionnés, et les images n'ont pas été publiées en Russie. La photographe leur a expliqué que l'objectif n'est pas de les présenter comme délinquants, mais au contraire, de montrer qu'ils sont des enfants pour qui la réhabilitation est possible.

Ce travail a reçu en France le 27<sup>e</sup> Prix Kodak de la Critique photographique 2003, et a été largement couvert par les médias. Il a suscité de nombreuses réunions, échanges, et forums de discussions sur la situation des enfants en institutions, et particulièrement sur les enfants privés de liberté.

### En quoi est-ce une bonne pratique ?

#### *Réalisations*

Le projet photo a contribué à :

- promouvoir l'idée que la réhabilitation et la réintégration des enfants en conflit avec la loi est possible au sein des communautés et des familles ;
- des discussions et des échanges sur le placement des enfants, permettant d'explorer les justifications des mesures alternatives à la détention, avec l'espoir que cela permettra d'améliorer les attitudes du public envers les enfants en conflit avec la loi ;
- la promotion de projets basés sur la communauté, pour la protection et la réhabilitation des enfants en conflit avec la loi.

#### *Conditions nécessaires*

- Coopération des institutions gouvernementales et des ONG locales.
- Accord et collaboration des enfants et du personnel de l'institution concernée.



- Intérêt des médias pour la question.
- Protection de l'identité des enfants concernés par le projet.

*Documents source :*

Photos du projet, articles de presse.

### 3. Alliance avec le Collège national des journalistes

*Organisation participante :*

**UNICEF**

*Pays :* **Panama**

#### Contexte

Après plusieurs années d'efforts orientés vers la réforme de la justice pour mineurs, les transformations rencontrent toujours une résistance importante de la part de la société panaméenne. Dans l'esprit de nombreux parents et enseignants, reconnaître les droits des adolescents diminuerait leur autorité. Pour certains, les adolescents sont perçus comme un risque pour la coexistence pacifique et la sécurité dans les rues. Comme dans d'autres pays, certaines associations professionnelles et commerciales se sont unies pour réclamer des sanctions plus dures et moins de garanties procédurales pour les enfants en conflit avec la loi.

Du fait de l'attitude négative du public et des pressions importantes des associations de commerçants et autres, une nouvelle loi modifiant plusieurs articles de la loi sur le régime spécial de responsabilité pénale pour les adolescents a été approuvée le 6 juin 2003. La nouvelle loi a durci les réponses à la délinquance juvénile et a supprimé plusieurs des garanties procédurales protégeant les enfants. Ces changements ont été décidés malgré le fait que les réformes n'avaient pas encore été mises en œuvre complètement, et n'avaient, par conséquent, pas eu la possibilité de donner les résultats attendus.

#### Ce qui s'est fait

L'UNICEF a établi une alliance avec le Collège national des journalistes, auquel appartiennent 90% des membres de la profession du pays. L'UNICEF a fourni aux journalistes des données sur les enfants en conflit avec la loi dans le but d'aider à dissiper les mythes et les exagérations sur la délinquance juvénile. L'UNICEF a aussi organisé des cours de formation sur la Convention relative aux droits de l'enfant qui ont renforcé la capacité des journalistes d'informer dans les médias sur les droits des enfants en conflit avec la loi. A travers ce programme, des journalistes ont colla-

boré avec des défenseurs des droits de l'enfant, ils ont échangé les informations préparées par l'UNICEF, et ont organisé des débats et des programmes publics pour explorer les questions relatives à la justice pour mineurs. Ces activités ont aidé à promouvoir une analyse des droits des enfants en conflit avec la loi basée sur les droits de l'enfant.

### En quoi est-ce une bonne pratique ?

#### *Réalisation*

- Les efforts faits avec les médias et les partenariats établis entre l'UNICEF et d'autres acteurs de la société panaméenne ont réussi à limiter substantiellement le nombre et la sévérité des réformes considérées comme régressives.

#### *Condition nécessaire*

- Partenariat avec des institutions académiques et professionnelles liées aux médias.

#### *Document source :*

UNICEF, Juvenile Justice Systems: Good Practices in Latin America, p. 45.



## **5. Surveillance et rapports**



## 1. Système informatisé de données

*Organisations participantes :*  
- **ONUDC et partenaires nationaux**

*Pays :* **Liban, Egypte**

### Contexte

Le Liban et l'Égypte n'ont pas été en mesure de faire face à l'escalade de la délinquance juvénile sans restructurer leurs systèmes législatif et institutionnel. L'administration efficace de la justice pour mineurs dans ces deux pays a été freinée par l'absence d'un organe de coordination et d'un système efficace de récolte des données.

C'est pourquoi, dans le contexte de la réforme de la justice pour mineurs, un Département pour les mineurs (au Liban) et l'Administration générale pour la protection juridique des enfants (en Égypte) ont été institués au sein des ministères de la justice respectifs. Ces entités ministérielles coordonnent le travail mené par les officiers de police judiciaire, les juges, les procureurs, les travailleurs sociaux, les éducateurs et le personnel travaillant dans les centres pénitentiaires et correctionnels. Tout en travaillant en étroite coopération avec les autres ministères concernés, ces départements sont responsables pour le développement de la réforme politique et pour le lancement de nouveaux programmes d'éducation et de réintégration. Ils encouragent aussi la préparation de plans d'action en vue de prévenir la délinquance juvénile et de protéger les enfants victimes.

### Ce qui s'est fait

#### **(a) Liban**

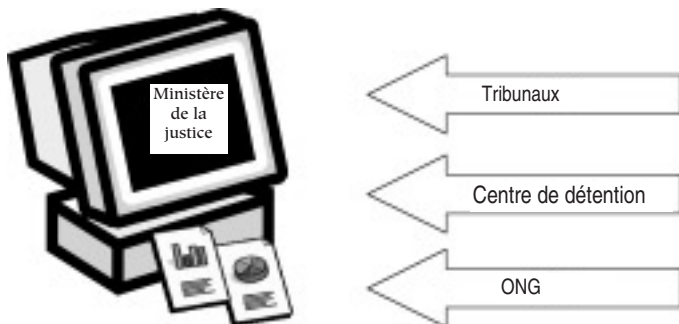
Un système informatisé de données a été installé au sein du Département pour les mineurs du ministère de la justice pour recueillir les informations suivantes sur les jeunes en conflit avec la loi :

- Nom, âge, sexe, nationalité, résidence, niveau d'éducation, formation professionnelle, emploi – s'il y a lieu,

- Type de délit commis,
- Dates auxquelles l'enfant est interrogé dans un poste de police, présence d'un travailleur social,
- Dates auxquelles l'enfant est interrogé dans le bureau du procureur,
- Dates auxquelles l'enfant comparaît devant le tribunal,
- Date du jugement prononcé par le tribunal pour enfants,
- Nom du juge présidant le tribunal,
- Nature et durée de la sentence prononcée (mesures alternatives, sanctions non-privatives de liberté, amendes, etc.),
- Institution(s) où la sentence doit être exécutée,
- Rapports sociaux préparés au début, pendant et à la fin du procès ainsi que durant l'exécution de la mesure ou sanction.

La base de données du Département pour les mineurs reçoit ensuite d'autres informations sur les cas, envoyées par les postes de police (après chaque interrogatoire), les tribunaux des enfants et les centres de détention, ainsi que par les ONG chargées d'assister l'enfant au cours de la procédure (depuis l'enquête de police jusqu'à l'accomplissement de la sentence).

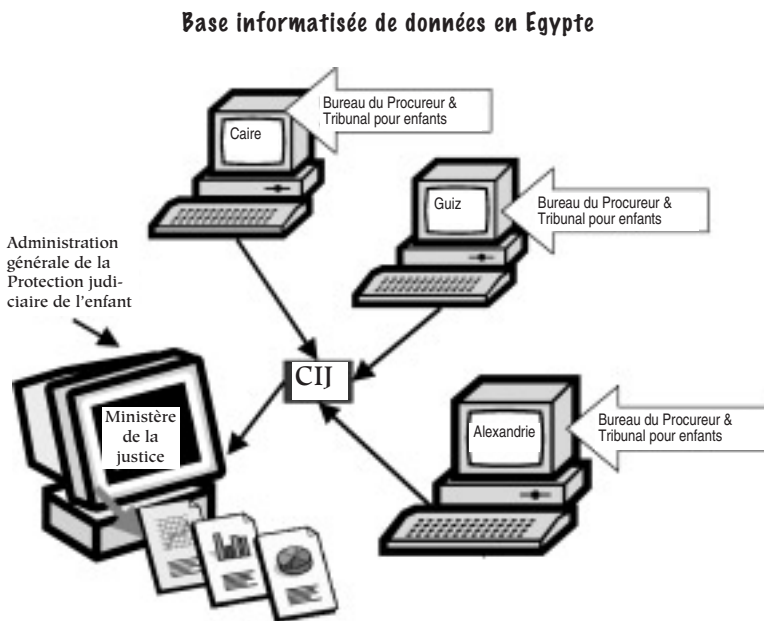
**Système informatisé de données au Liban**  
**Information utilisée pour développer les politiques nationales sur :**  
**Prévention et Réhabilitation**





**(b) Egypte**

S'appuyant sur les leçons apprises au Liban, un système informatisé a aussi été installé en Egypte, à la mesure de ses besoins. Un comité technique a établi un programme pour l'entrée des données et leur analyse au sein du Centre d'information judiciaire (CIJ). A présent le système se trouve dans une période d'essai, et le personnel sélectionné pour être assigné à l'Administration générale de la protection judiciaire de l'enfant est en cours de formation.



En quoi s'agit-il d'une bonne pratique ?

*Réalisations*

Le système a considérablement contribué au travail de l'organe ministériel de coordination, qui agit comme un point de convergence pour les questions de la justice pour mineurs. L'accent a maintenant été mis sur les mesures de protection sociale pour les jeunes en situation difficile avant qu'ils ne basculent dans la délinquance.

Le système de données fournit au département ministériel :

- **une meilleure compréhension du comportement délinquant des enfants en conflit avec la loi.** Le système de données mis en place au Liban montre que 75% des délits sont mineurs et qu'il s'agit principalement de délits liés à la propriété. Effectivement, les jeunes sont surtout accusés de vols mineurs, souvent commis comme un moyen de survie. Le fait que la plupart des délits recensés soient considérés comme des délits mineurs est un argument fort en faveur de l'usage de mesures alternatives.

En Egypte les enfants sont souvent arrêtés au motif d'être « vulnérables à la délinquance », ce qui, selon la législation nationale inclut des délits tels que la mendicité, la vente d'objets ou la prestation de services pour de petites sommes d'argent, ou encore la récolte de mégots de cigarettes ou de détritrus, l'absence de domicile fixe, et l'association avec des personnes dites suspectes ou avec d'autre personnes vulnérables à la délinquance. De tels enfants ont plus besoin de protection et d'assistance que de punitions. Un recueil complet et transparent des données concernant la réalité des arrestations peut bien être un premier pas important vers un système de justice pour mineurs qui sauvegarde les droits et promeuve le bien-être des enfants en conflit avec la loi.

- **une perception plus claire des lacunes et des faiblesses de la procédure.** L'analyse des données reçues a montré que les jeunes en conflit avec la loi n'ont pas toujours été assistés et accompagnés par des travailleurs sociaux spécialisés, comme le veut la loi. La base de données fournit aussi des informations sur la durée moyenne des procès et fournit des arguments de poids en faveur de procédures plus efficaces, qui garantissent un procès équitable, dans la substance et dans la forme, équivalent à celui dont jouissent les adultes, ainsi que les droits spécifiques applicables aux adolescents en raison de leur âge.
- **le point de départ pour des programmes de prévention et de réintégration, et leur renforcement.** Les données disponibles montrent que la plupart des enfants en conflit avec la loi n'étaient inscrits à aucun programme scolaire le jour de leur arrestation. Dans le but d'améliorer la situation sociale de ces enfants, des programmes de réintégration, comprenant des activités éducatives et d'apprentissage, visent à réduire les taux de récidive. Les données analysées montrent aussi que le pourcentage de jeunes en dessous de 15 ans en conflit avec la

loi est en augmentation et que des programmes de prévention précoce sont cruciaux pour freiner la délinquance juvénile.

- **L'observation des réformes :** La gestion des données aide aussi les fonctionnaires à évaluer l'impact des activités entreprises. Ils utilisent des indicateurs tels que la durée moyenne des procédures, la durée moyenne de détention, la fréquence de l'emploi de mesures alternatives ainsi que de sanctions non privatives de liberté.

*Conditions nécessaires*

- **Technologie informatisée :** Le financement, l'interconnexion efficace des divers systèmes, le développement de systèmes faciles à utiliser, du personnel spécialisé dans l'entrée des données et une formation appropriée sont les conditions nécessaires pour la réussite de cette pratique.
- **Accords formels :** L'accord de l'organe de coordination ministériel avec tous les autres partenaires publics et privés est essentiel pour assurer la continuité de l'information sur les cas concrets et le développement de la collaboration.
- **Mesures de protection de la vie privée :** Le droit à la vie privée des enfants en conflit avec la loi doit être garanti. Leurs noms et les détails qui pourraient conduire à leur identification doivent être gardés confidentiels. Au Liban et en Egypte, seulement les partenaires officiels peuvent avoir accès aux données. Les analyses des données ne sont réalisées que par le personnel spécialisé du ministère de la justice et ne sont pas accessibles aux tiers.

*Documents source :*

ONUUDC, Juvenile Justice Initiative in Lebanon ; Alexandre Schmidt et Ralph Riachy, Strengthening Legislative and Institutional Capacities of Juvenile Justice in Egypt ; Informations supplémentaires fournies par Zarir Merat, Renée Sabbagh (bureau local ONUUDC - Beyrouth/Liban) et Leif Villadsen, Myrna Bouhabib (bureau local ONUUDC - Le Caire/Egypte).

## 2. Etablissement de dossiers individuels standardisés

*Organisations participantes :*  
**ONUDC et partenaires nationaux**

*Pays :* **Liban, Egypte, Afghanistan**

### Contexte

Il n'existait pas de vrai système pour les dossiers préparés par les travailleurs sociaux, la police, les magistrats et les centres pénitenciers. Les informations se répétaient et les dossiers étaient écrits dans des formats incompatibles entre eux.

Les juges, lorsqu'ils s'appuyaient sur ces informations pour prendre des décisions, trouvaient cela très frustrant. La gestion efficace des cas devenait pratiquement impossible.

### Ce qui s'est fait

Un système de dossiers individuels standardisés composé de trois éléments a été introduit :

- Un nouveau formulaire standard pour l'enquête sociale, à remplir par les travailleurs sociaux et les policiers de l'unité de la police pour les jeunes ;
- Un formulaire révisé pour le tribunal, à remplir par les clerks des tribunaux pour enfants ;
- Un nouveau système de dossiers standardisés et informatisés, à utiliser par le personnel des institutions fermées.

Les juges pour mineurs reçoivent maintenant toute l'information pertinente concernant la situation des jeunes sur des formulaires standardisés. Le nouveau système facilite le travail des juges et leur permet :

- d'accélérer la procédure,
- de réviser la sanction prononcée et de la réorienter en une mesure alternative, telle que la probation ou la tutelle, si cela est recommandé et applicable en l'espèce.

## En quoi s'agit-il d'une bonne pratique ?

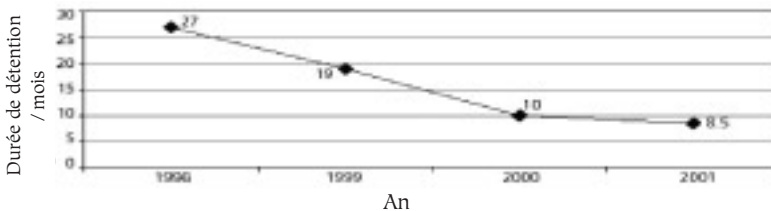
### Réalisations

Cette bonne pratique, en combinaison avec d'autres interventions, a abouti à la réduction de la durée moyenne des procédures judiciaires et à la réduction des périodes pendant lesquelles les jeunes sont privés de liberté soit en détention préventive soit en détention correctionnelle. Cette pratique met le système en accord avec la Convention relative aux droits de l'enfant et les normes internationales. Plus particulièrement, la norme selon laquelle la privation de liberté ne peut être utilisée qu'en dernier recours et pour le temps le plus bref possible.

Au Liban, en 1998, la durée moyenne d'une procédure judiciaire était de 4,5 années (avec une variation selon les cas individuels allant de 10 jours à 6 ans). En 2000, la moyenne s'était réduite à 2,4 ans.

La durée moyenne de privation de liberté pour les jeunes s'est réduite de 27 mois en 1998 à 8,5 mois en 2001.

**Durée moyenne de détention des délinquants juvéniles, 1998-2001**



De plus, l'usage de formulaires standardisés facilite l'analyse des données pour des objectifs de recherche et de développement de cette politique et aide à évaluer l'impact des réformes du système judiciaire pour mineurs dans leur ensemble.

### Conditions nécessaires

- L'impression et la disponibilité de formulaires compatibles et simples à utiliser.

- La formation du personnel et une familiarisation appropriée avec les formats révisés des dossiers.
- L'enregistrement régulier des données.

*Documents source :*

ONUDC, Juvenile Justice Initiative in Lebanon, Alexandre Schmidt et Ralph Riachy; Informations supplémentaires fournies par Zarir Merat, Renée Sabbagh (bureau local ONUDC - Beyrouth/Liban).

### 3. Présentation de rapports alternatifs au Comité des droits de l'enfant

*Organisations participantes :*

- OMCT

- Association for Human Rights Legal Aid (AHRLA)

*Pays : Égypte*

#### Contexte

L'efficacité du Comité des droits de l'enfant dépend de la qualité et de l'objectivité de l'information qui lui est soumise, non seulement par les Etats parties mais aussi par les organisations indépendantes de droits de l'homme. Au cours des années 2001-2003, l'OMCT a soumis plus de 20 rapports alternatifs au Comité. Ces rapports alternatifs ont l'intention de mettre en lumière les lacunes législatives dans la protection des droits des enfants, que les Etats, pour des raisons évidentes, ne mentionnent pas dans leurs propres rapports. Contrairement aux rapports rédigés par les coalitions d'ONG nationales et l'UNICEF, lesquels couvrent l'ensemble des droits des enfants, les rapports de l'OMCT focalisent principalement sur la torture et d'autres formes de violence de l'Etat contre les enfants. La plupart des mesures législatives et des exemples concrets documentés dans ces rapports entrent dans le cadre de la justice pour mineurs.

#### Ce qui s'est fait

En Janvier 2001, l'Égypte s'est présentée devant le Comité des droits de l'enfant. Sur la base des informations reçues de membres de son réseau sur le terrain et de sa propre analyse de la législation égyptienne, l'OMCT a présenté un rapport alternatif et a fait des recommandations concernant :

- l'urgence de dépenaliser les enfants en situation irrégulière ;
- le besoin de développer et de mettre en œuvre des mesures pratiques et légales pour la réparation des dommages aux enfants victimes de torture (ou de menaces) commise par des agents chargés de l'application de la loi ;

- la nécessité d'envisager l'élévation de l'âge de la responsabilité pénale ;
- l'obligation de mieux garantir les droits des enfants dans la procédure judiciaire, la longueur de la garde à vue, l'interdiction de la détention au secret, la détention et le jugement des enfants accusés d'avoir participé à des actes terroristes.

L'OMCT a publié son rapport – en y ajoutant les recommandations du Comité – en 3 langues (anglais, espagnol, français).

Le Comité a recommandé que l'Etat partie révisé et réformé complètement son système de justice pour les mineurs afin de le mettre en conformité avec le droit international.

En juillet 2003, l'OMCT a contacté l' Association for Human Rights Legal Aid en Egypte. Cette ONG, engagée activement dans la bataille en faveur de la justice pour mineurs et dans l'observation sur le terrain, a estimé que le rapport serait un outil utile pour son activité au niveau national et proposa de le traduire en arabe. Cela lui a permis d'alimenter son travail de :

- campagne pour la réforme du code égyptien des enfants, en vue de le rendre cohérent avec la Convention relative aux droits de l'enfant et les autres normes et règles des Nations unies concernant les enfants et les jeunes en général ;
- rédaction d'un rapport sur les enfants en garde à vue et la torture d'enfants dans les postes de police en Egypte ;
- recherche sur l'abus sexuel des filles gardées en institutions pour mineurs, la campagne en vue de l'amendement du code No. 12 de la loi sur la nationalité, les tribunaux et les procédures pour enfants.

Au moment de cette publication, le travail suit son cours.

### En quoi est-ce une bonne pratique ?

#### *Réalisations*

- Renforcement mutuel des tâches d'intercession et de surveillance entre les niveaux national et international,



- Formation,
- Modifications législatives en cours,
- Evolution des pratiques en cours.

*Conditions nécessaires*

- Partage de l'information,
- Engagement à long terme.

*Document source :*

[www.omct.org](http://www.omct.org), [www.ahrla.org](http://www.ahrla.org), [www.omct.org/base.cfm?cfid=993507&cftoken=5923063&page=children&consol=open](http://www.omct.org/base.cfm?cfid=993507&cftoken=5923063&page=children&consol=open)

#### 4. Enquêtes et actions légales contre la détention des mineurs avec des adultes

*Organisations participantes :*

- Casa Alianza UK
- CEJIL (Centre for Justice and International Law)
- CIPRODE (Centro de Investigación y Promoción de los Derechos humanos au Honduras)
- Save the Children
- CODEH (Comité de Defensa de los Derechos humanos au Honduras)
- COINPRODEH (Coordinadora de Instituciones Pro Derechos humanos del Niño)

*Pays :* Honduras

#### Contexte

En 1990, le Congrès a approuvé le Code des enfants afin d'appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant. En 1996, cependant, en réponse aux niveaux de violence élevés reprochés à la jeunesse, la Cour suprême a mis en œuvre une décision permettant aux juges d'envoyer les détenus mineurs en prison avec les adultes. Ce plan a été connu sous le nom d' Autoacordado et violait la Constitution de la République du Honduras, qui, dans son article 122, interdit la détention d'enfants dans les prisons destinées aux adultes. Bien que la décision de la Cour Suprême déclarait que les enfants devaient être détenus séparément des prisonniers adultes, les conditions de surpeuplement dans les prisons exiguës et délabrées du pays, rendaient la séparation impossible.

#### Ce qui s'est fait

Casa Alianza, avec l'appui des organisations énumérées ci-dessus, a lancé une enquête à l'échelle nationale, dans chacune des prisons honduriennes, comme un premier pas vers la documentation des violations des droits humains des enfants détenus. L'enquête a montré que plus de 800 garçons étaient détenus en prison avec des adultes.

Le Programme d'assistance juridique de Casa Alianza présenta alors 300 recours de Habeas Corpus en faveur des enfants afin qu'ils soient relâchés ou envoyés en centre de détention pour mineurs, conformément à la Constitution du Honduras. Malheureusement, tous les recours sauf un furent rejetés sur le motif que la Cour Suprême et l' Autoacordado avaient autorisé la détention, décision qui oubliait de reconnaître que la Constitution est la norme légale supérieure.

Casa Alianza et le CEJIL ont soumis le cas de la détention illégale des mineurs avec des adultes à la Commission inter-américaine des droits de l'homme (CIDH-organe de l'Organisation des Etats américains, OEA) en exposant la situation et en demandant qu'un appel urgent soit fait à l'Etat du Honduras pour qu'il mette fin à l'envoi d'enfants dans les prisons pour adultes.

Après plusieurs mois, la CIDH publia un rapport avec une recommandation à l'Etat du Honduras d'annuler l'Autoacordado qui avait permis aux juges d'envoyer des enfants dans les prisons pour adultes. En même temps, la Commission enjoignait à l'Etat de tenir ces juges de la Cour suprême légalement responsables d'avoir approuvé une politique inconstitutionnelle. Finalement, elle ordonna des réparations économiques à tous les mineurs détenus dans les prisons pour adultes : l'Etat devait payer un total de US\$188,000 de compensation aux victimes (soit US \$20 par enfant et par jour de détention illégale).

## En quoi est-ce une bonne pratique ?

### *Réalisations*

- Enquêter et surveiller les droits humains des enfants détenus a prouvé être un instrument efficace de protection.
- Le résultat de ce procès montre que Casa Alianza a su profiter du système inter-américain de protection des droits humains pour protéger les victimes à travers l'application du droit international.
- Il y a eu une réforme législative qui a renforcé la Constitution du pays en matière de détention des mineurs. L'Etat a finalement abandonné l'Autoacordado et payé les compensations aux mineurs - mais pas un juge n'a été condamné pour la violation de la Constitution.
- Depuis le rapport de la CIDH, aucun juge n'a envoyé de mineur dans une prison pour adultes.

- Le procès a eu un impact sur l'opinion publique en montrant le rôle que peuvent jouer les ONG.
- Les résultats de cet effort ont établi un précédent important pour ce qui est de l'utilisation du droit international pour protéger les droits des enfants, et continuent d'attirer l'attention sur Casa Alianza.
- D'autres bureaux de Casa Alianza en Amérique centrale ont suivi l'exemple, aboutissant par exemple à une enquête similaire au Nicaragua.

### *Conditions nécessaires*

- L'ONG doit être préparée à prendre une position forte, malgré les menaces du gouvernement.
- Coopération entre les ONG locales et internationales.
- Analyse en profondeur de la véracité des preuves recueillies ; connaissance des lois locales et accès à une assistance juridique.
- Suivi des effets de l'enquête et des actions de l'Etat.
- Nécessité de fournir une attention, à la fois affective et juridique, aux victimes.

### *Documents source :*

Honduras: The illegal detention of minors, Casa Alianza's legal review <http://www.casa-alianza.org/EN/human-rights/violations/docs/honjail2.phtml>; Children jailed with adult prisoners in Honduran jails <http://www.casa-alianza.org/EN/human-rights/violations/docs/honjail.phtml>; Fire Claims The Lives of 102 Honduran Youth in Jail.

<http://www.casa-alianza.org/EN/noticias/lmn/noticia902>; International concern starts to bear fruit in Honduras <http://www.casa-alianza.org/EN/noticias/lmn/noticia68>; Casa Alianza Honduras objects to five Supreme Court candidate-<http://www.casa-alianza.org/EN/noticias/lmn/noticia199>

## 5. Intégration des questions relatives à la justice pour mineurs dans les rapports sur les droits humains

*Organisations participantes :*

- OMCT
- **PRED**A (People's Recovery, Empowerment and Development Assistance Foundation, inc.)

*Pays :* **Philippines**

### Contexte

L'OMCT essaie de renforcer la prévention et la surveillance de la torture en intégrant les questions des femmes et des enfants dans les mécanismes généraux de droits humains et en renforçant la capacité des ONG nationales à utiliser les mécanismes conventionnels des Nations unies. Dans un projet de 3 ans, l'OMCT a prévu trois composantes :

- la présentation de rapports alternatifs au Comité contre la torture (CAT) et au Comité des droits de l'homme (CDH) de l'ONU, et la participation à leurs sessions, avec la possibilité d'une réunion de suivi sur le terrain ;
- le soutien aux individus et aux organisations désireuses de défier, au sein des forums internationaux, la pratique de la torture en présentant des plaintes individuelles devant ces mêmes Comités ;
- la publication d'un guide pratique sur les mécanismes conventionnels existant aux niveaux international et régional pour lutter contre la torture.

Dans toutes ces activités, la protection des enfants contre la torture et autres mauvais traitements est complètement intégrée. Pour rédiger les rapports destinés au CAT et au CDH, un comité de rédaction par pays est réuni, composé de représentants d'une ONG pour les droits humains en général, d'une ONG pour les droits des femmes et d'une ONG pour les droits des enfants. Ces représentants sont ensuite invités à Genève pour exposer la situation dans le pays au CAT ou au CDH et assister à leurs sessions. Ainsi, dans le contexte de cette démarche, les membres de ces Comités se voient directement exposés, dans le cadre même de leur mandat, aux questions sur les droits des enfants.

Des cas de torture ou d'autres formes de violence contre des enfants peuvent être présentés sous forme de plaintes individuelles, selon leur pertinence avec les procédures du Comité visé. Prenant en compte le fait que les cas concernant les enfants n'aboutissent que rarement à passer par un examen public, à cause du manque de moyens pour accéder aux mécanismes de plainte et de la réticence des familles et de la société d'exposer de tels cas au public, l'OMCT fait preuve d'initiative en cherchant à identifier des cas potentiels.

### Ce qui s'est fait

Les Philippines devant présenter leur rapport au CDH à la fin de 2003, l'OMCT a invité des ONG philippines à préparer un rapport alternatif collectif. PREDA a pris la direction du travail sur les questions des droits des enfants et a rédigé une analyse très complète de la justice pour mineurs dans le pays.

Ce rapport a été présenté au CDH, et, en compagnie d'autres collègues membres d'ONG, le Père Shay, de PREDA, a fait une présentation impressionnante au cours de la session d'information aux membres du comité et de la conférence de presse internationale organisée à Genève avant l'examen du rapport gouvernemental.

En conséquence, au cours de la session officielle, le CDH a abordé sans retenue les questions de la justice pour mineurs lors du dialogue avec les représentants gouvernementaux – ce qu'il ne fait pas habituellement car il n'a pas d'informations spécifiques ou de préoccupations particulières au sujet de la justice pour mineurs. Le Comité a fait de nombreuses références aux enfants tout au long de ses conclusions, y compris des demandes de modifications des lois et des interventions ciblées pour faire cesser les abus commis contre les mineurs en détention. Le rapport a été publié en anglais et est en cours de traduction en tagalog en vue de sa diffusion et de son suivi aux Philippines.

PREDA est en train de prendre en considération à présent des cas d'enfants en détention pour que l'OMCT puisse déposer des plaintes individuelles devant le CAT ou le CDH. Tous ces éléments seront encore repris pour en assurer le suivi avec le Comité des droits de l'enfant, lorsque celui-ci examinera le rapport des Philippines au début 2005.

## En quoi s'agit-il d'une bonne pratique ?

### *Réalisations*

- Intégration réussie des questions liées à la justice pour mineurs en tête des préoccupations d'un organe de surveillance des traités, en plus du rapport devant le Comité des droits de l'enfant.
- Transformations légales et intervention de l'Etat (en cours).

### *Conditions nécessaires*

- Ressources nécessaires pour le voyage, la traduction et la publication, trois étapes nécessaires dans le processus des rapports alternatifs.
- Suivi, tant au niveau national qu'international

### *Document Source :*

[www.omct.org](http://www.omct.org), [www.unhcr.ch/html/menu2/6/hrc/hrcs77.htm#79th](http://www.unhcr.ch/html/menu2/6/hrc/hrcs77.htm#79th)

## 6. Utilisation des forums régionaux de droits humains pour créer des précédents en faveur de la protection des enfants

*Organisations participantes :*

- Casa Alianza
- Centre for Justice and International Law (CEJIL)
- Commission inter-américaine des droits de l'homme
- Cour inter-américaine des droits de l'homme

*Pays :* Guatemala

### Contexte

En 1990, cinq garçons de la rue, âgés de 15 à 20 ans ont été kidnappés, torturés et assassinés par la police au Guatemala. Les corps de quatre d'entre eux ont été retrouvés dans l'endroit tristement célèbre des « Bois de St. Nicolas », déjà connus comme une décharge de cadavres au cours de la période la plus tragique de l'histoire du Guatemala. Les yeux des garçons avaient été arrachés, leurs oreilles et leurs langues coupées. Le message était clair : ils avaient vu, entendu et parlé de quelque chose qu'ils n'auraient pas dû. Le dernier corps a été retrouvé un peu plus loin, peu de temps après la découverte des cadavres de ses copains : il avait été le témoin de leur enlèvement.

Le cas des « Enfants de la rue » est le premier au cours des 20 années d'histoire de la Cour inter-américaine des droits de l'homme où ce sont des enfants qui figuraient comme victimes des violations des droits humains. Ce procès allait être l'occasion de faire jurisprudence sur les droits de l'enfant. Il concerne des violations des droits humains les plus fondamentaux : la liberté de la personne, le droit à n'être pas soumis à la torture, et le droit à la vie des enfants. Le déroulement du procès et les jugements sur le fond et sur les compensations ont créé un tournant historique dans la protection des droits essentiels des enfants en Amérique latine.



## Ce qui s'est fait

En 1990, Casa Alianza avait dénoncé pénalement les quatre policiers accusés d'avoir kidnappé les enfants, puis de les avoir torturés et tués. L'affaire a traîné trois ans devant la justice guatémaltèque jusqu'à ce que les accusés soient acquittés par un juge qui, écartant des preuves et des témoignages essentiels, violait le code de procédure pénale.

Avec l'aide du CEJIL, Casa Alianza a déposé plainte contre l'Etat du Guatemala devant la Commission inter-américaine des droits de l'homme, (CIDH-organe de l'OEA) à Washington, laquelle fut acceptée en 1994. Pendant une période de deux ans, il y eut des discussions et des négociations facilitées par la CIDH pour essayer d'arriver à un accord entre les plaignants (Casa Alianza, CEJIL) et les représentants de l'Etat du Guatemala. Celui-ci décida qu'il ne voulait pas d'un accord qui aurait impliqué que l'Etat avait violé les droits humains des enfants tels qu'ils sont protégés par la Convention américaine des droits de l'homme. Cette acceptation était pourtant une condition préalable des plaignants.

A défaut d'accord, en 1996, la Commission décida de renvoyer l'affaire à la Cour inter-américaine des droits de l'homme, à San José du Costa Rica. Le Guatemala a ratifié l'acceptation de la juridiction de la Cour ce qui fait que la décision finale et les décisions adoptées contre l'Etat du Guatemala en 1999 étaient obligatoires. L'Etat a été jugé coupable de violation des droits des victimes, selon une série d'articles de la Convention américaine, et obligé de payer 500.000 dollars de dommages aux familles des victimes, de donner le nom des enfants massacrés à une école, de rouvrir le dossier pénal des accusés et de lancer un plan national au profit des enfants des rues.

Cette affaire a fait jurisprudence et affectera par conséquent tous les prochains cas concernant les enfants. Ce jugement devient contraignant dans tous les pays du continent américain, y compris ceux d'Amérique latine et des Caraïbes qui ont reconnu la juridiction de la Cour. Les pays de cette région disposent ainsi maintenant d'un mécanisme légal qui peut être utilisé contre leur Etat s'il vient à violer les droits de l'enfant.

## En quoi s'agit-il d'une bonne pratique ?

### *Réalisations*

- La décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme a rendu visibles les meurtres effroyables des enfants de la rue, aidant à mettre

fin à l'impunité qui permet ou même encourage la persistance de crimes de droits humains contre les enfants des rues.

- En condamnant l'Etat pour avoir privé les enfants de la protection élémentaire établie par la Convention américaine des droits de l'homme, la décision avertit les autres Etats des conséquences de ne pas respecter les droits humains des enfants.
- La décision provoquera d'inévitables changements dans l'application des règles des droits de l'homme affectant les enfants et les adolescents à travers toute l'Amérique pour faire avancer les garanties de protection légale en faveur des enfants et des jeunes.
- L'application du droit international contre l'Etat du Guatemala incite les autorités à appliquer le droit localement afin d'éviter une condamnation internationale et l'embarras qui en résulte.
- Ce cas est un bon exemple de l'efficacité dans l'utilisation par une ONG des instances internationales pour améliorer l'application du droit au niveau national.

### *Documents Source :*

Site web de Casa Alianza : The Bosques de San Nicolas Case : <http://www.casa-alianza.org/EN/human-rights/violations/bosquescidh/>; Cas complet et jugement de la Cour inter-américaine des droits de l'homme : [www.casa-alianza.org/EN/human-rights/violations/bosquescidh/background.phtml](http://www.casa-alianza.org/EN/human-rights/violations/bosquescidh/background.phtml)

## 7. Diffusion d'appels urgents

### Organisations participantes

- OMCT
- une ONG locale (dont le nom n'est pas mentionné pour des raisons de sécurité)

Pays : Népal

### Contexte

Depuis 1991, l'OMCT a lancé des appels urgents sous la rubrique "Child Concern" auprès d'une audience particulièrement ciblée susceptible d'agir rapidement et efficacement sur ces cas. Le lancement d'appels urgents spécialement liés à la violence contre les enfants provoque l'élévation de la prise de conscience du public et des interventions pouvant avoir un impact sur le terrain. Ces appels urgents qui sont diffusés à plusieurs milliers de destinataires dans le monde sont aussi envoyés spécifiquement aux mécanismes concernés de l'ONU (Rapporteur spécial sur la torture, Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants, Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, Procédure 1503) et aux agences de l'ONU (UNICEF, HCR, etc.) qui les utilisent comme source d'information importante.

### Ce qui s'est fait

Après avoir reçu une information d'une source fiable au Népal, et après l'avoir vérifiée auprès de ses membres dans le pays, en novembre 2003, l'OMCT a lancé un appel urgent informant la communauté internationale que *"Manoj Rai, un garçon de 15 ans, avait été arrêté le 27 septembre 2003. Il avait été emmené au poste de police du district de Hanumandhoka à Kathmandu, où il fut maltraité, torturé et arbitrairement détenu pendant plus de 20 jours. Il fut contraint d'avouer un délit survenu dans la maison de son propriétaire terrien."*

L'OMCT demandait instamment au gouvernement d'agir en accord avec ses obligations selon le droit international. Le 1<sup>er</sup> décembre, Manoj Rai avait disparu. L'OMCT a lancé un deuxième appel, déclarant : "Un garde

a confirmé qu'il n'était plus en garde à vue au poste de police du district de Hanumandhoka et qu'il avait été relâché. Cependant, Manoj Rai n'apparaissait nulle part. De plus, les autorités n'ont jamais reconnu son arrestation ni sa prétendue libération."

Le cas a été pris en main par le Rapporteur spécial sur la torture, M. Theo Van Boven.

Manoj a été finalement libéré le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et se trouve maintenant réuni avec sa famille.

### En quoi s'agit-il de bonne pratique ?

#### *Réalisations*

- Libération d'un enfant arbitrairement détenu et torturé.
- Etablissement d'un précédent de surveillance de la justice pour mineurs.
- Lutte contre l'impunité (en cours).

#### *Conditions nécessaires*

- Contrôle et analyse des informations.
- Echange et diffusion rapide des informations.
- Suivi et pression de la part des destinataires nationaux et internationaux de l'appel urgent.

#### *Documents source :*

www.omct.org; Annual Report of the UN Special Rapporteur on Torture, paragraph 1247 [p. 257] in E/CN.4/2004/56/Add.1.